



NOTE D'INFORMATION

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE

INITIATEURS	AYRAD GROUP LIMITED AGISSANT DE CONCERT AVEC OSEAD FUND, AYRAD MAROC (ex- OSEAD MAROC MINING) ET LA CAISSE INTERPROFESSIONNELLE MAROCAINE DE RETRAITE
SOCIÉTÉ VISÉE	COMPAGNIE MINIÈRE DE TOUISSIT (CMT)
NATURE DE LA NOTE D'INFORMATION	NOTE PRÉPARÉE CONJOINTEMENT PAR LES INITIATEURS ET LA SOCIÉTÉ VISÉE
NOMBRE D'ACTIONS VISEES	611 898 ACTIONS ORDINAIRES
PRIX PAR ACTION	2 217 MAD
MONTANT MAXIMUM DE L'OFFRE	1 356 577 866 MAD
DUREE DE L'OFFRE	DU 3 AU 17 NOVEMBRE 2026 INCLUS

ORGANISME CONSEIL



التجاري للاستشارة المالية
Attijari Finances Corp.

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), prise en application de l'article 36 de la Loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée, l'original de la présente note d'information a été visé par l'AMMC en date du 26 octobre 2026 sous la référence VI/EM/032/2026.

Avertissement

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de participer à l'Offre ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'Offre proposée.

Sommaire

AVERTISSEMENT	2
ABREVIATIONS	5
DEFINITIONS	6
PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I. INITIATEURS DE L'OFFRE	9
II. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CMT	13
III. COMMISSAIRES AUX COMPTES	14
IV. L'ORGANISME CONSEIL	19
V. LE CONSEILLER JURIDIQUE	21
VI. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE DES INITIATEURS ET DE LA CMT	22
PARTIE II. PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	24
I. CONTEXTE DE L'OFFRE	25
II. CADRE LEGAL DE L'OFFRE	27
III. OBJECTIFS DE L'OFFRE	29
IV. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'OFFRE	29
PARTIE III. TENEUR DE L'OFFRE	30
I. TITRES VISES PAR L'OFFRE	31
II. TITRES PROPOSES EN REGLEMENT DE L'OFFRE	31
III. IMPACTS DE L'OFFRE	31
IV. SEUIL DE RENONCIATION ET AUTRES CONDITIONS SUSPENSIVES	31
PARTIE IV. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	32
I. ÉVALUATION DES TITRES VISES PAR L'OFFRE	33
II. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX	36
III. ÉVOLUTION DU COURS BOURSIER DU TITRE CMT	38
PARTIE V. MODALITES DE L'OFFRE	40
I. CALENDRIER DE L'OFFRE	41
II. MODALITES DE PARTICIPATION A L'OFFRE	41
III. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES	45
PARTIE VI. INITIATEURS DE L'OFFRE	46
I. IDENTIFICATION DES INITIATEURS	47
II. INFORMATIONS SUR LES INITIATEURS	48
III. PRÉSENTATION DE LA COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT	63
IV. LIEN DES INITIATEURS AVEC LA SOCIÉTÉ VISÉE	73
PARTIE VII. INTENTIONS DES INITIATEURS	79
I. INTENTIONS DES INITIATEURS	80

II. FINANCEMENT DE L'OFFRE.....	81
PARTIE VIII. AVIS DES ORGANES DE GOUVERNANCE.....	82
I. AVIS DES ORGANES DES INITIATEURS	83
PARTIE IX. ANNEXES	86

Abréviations

ADQ	Abu Dhabi Developmental Holding Company PJSC
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AYRAD	Ayrad Group Limited
CIMR	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite
FCP	Fonds Commun de Placement
IFRS	International Financial Reporting Standards
MAD	Dirham Marocain
IR	Impôt sur le Revenu
IS	Impôt sur les Sociétés
Mdh ou MMAD	Millions de dirhams
Mrds Dh ou Mrds MAD	Milliards de dirhams
N°	Numéro
NA	Non Applicable
NS	Non Significatif
OPA	Offre Publique d'Achat
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OSEAD	OSEAD Fund
S.A	Société Anonyme
SVL	Strategos Ventures Limited
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
Var.	Variation

Définitions

Acquisition	Désigne l'acquisition par Ayrad de l'intégralité de la participation détenue par SVL dans OSEAD Fund (un fonds de titrisation luxembourgeois), lequel détient indirectement, par l'intermédiaire de la société marocaine AYRAD MAROC, 37,04% du capital social de la CMT
Ayrad ou Ayrad Group Limited	Désigne Ayrad Group Limited (ex Purple Hedge), société constituée aux Émirats arabes unis et enregistrée sous le numéro 26123, dont le siège social est sis DD 7109, Niveau 7, Al Maryah Tower, Abu Dhabi Global Market Square, Abu Dhabi, Al Maryah Island, Émirats arabes unis.
AYRAD MAROC	Désigne « Ayrad Maroc S.A. » (anciennement dénommée « OSEAD Maroc Mining S.A. (par abréviation OMM)), société anonyme de droit marocain, dont le siège social est sis au 88-90, rue Larbi Doghmi, 3 ^{ème} étage, 20100, Casablanca, Maroc, et immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 167489.
CIMR	Désigne la « Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite » (CIMR), Société Mutuelle de Retraite dont le siège social est sis à l'intersection du boulevard de l'Aéropostale et du boulevard Main Street – Casa Anfa, Hay Hassani, Casablanca, Maroc, et inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 365305
CMT ou la Société Visée	Désigne « Compagnie Minière de Touissit » (CMT), société anonyme de droit marocain au capital de 168 123 300 dirhams, dont le siège social est sis au 88-90, rue Larbi Doghmi 3 ^{ème} étage, Casablanca, Maroc, et inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 32499.
Contrats de Cession	Désigne les contrats d'acquisition et de cessions de titres OSEAD Fund et d'actions OSEAD Gestion conclus le 18 mars 2026 entre Ayrad et SVL.
Initiateurs	Désigne Ayrad Group Limited agissant de concert avec OSEAD Fund, AYRAD MAROC et la Caisse Interprofessionnelle Marocaine De Retraite
Loi 26-03	Désigne la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, telle que modifiée et complétée.
Note d'Information	Désigne la présente note d'information visée par l'AMMC.
Offre	Désigne la présente offre publique d'achat obligatoire.
Organisme Conseil	Désigne Attijari Finances Corp.
OSEAD Fund	Désigne le fonds de titrisation luxembourgeois au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, détenant 100% des actions d'AYRAD MAROC.
OSEAD S.A. Gestion	Désigne la société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 12C, rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B199154 RCS Luxembourg, société de gestion d'OSEAD Fund.

Pacte d'Actionnaires	Désigne le pacte d'actionnaires relatif à CMT conclu le 24 septembre 2026 entre AYRAD MAROC et CIMR (en présence d'Ayrad Group Limited et de CMT).
Protocole d'Accord	Désigne le protocole d'accord signé le 26 mars 2026 entre Ayrad Group Limited et CIMR relatif à l'organisation de la coopération entre actionnaires de CMT.
SVL	Désigne « Strategos Ventures Limited » (SVL), société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social sis Harbour Place 4th Floor, P.O. Box 10240, Grand Cayman, XY1-1002, Îles Caïmans, George Town et immatriculée au Registre des Sociétés des Îles Caïmans sous le numéro 392473.

Partie I. Attestations et coordonnées

I. Initiateurs de l'Offre

I.1 Identité d'Ayrad Group Limited

Raison sociale	Ayrad Group Limited
Représentant	Vinesh Karia ¹
Fonction	Administrateur
Adresse	DD 7109, Niveau 7, Al Maryah Tower, Abu Dhabi Global Market Square, Abu Dhabi, Al Maryah Island, Émirats arabes unis
Numéro de téléphone	+971 (0)42.07.27.36
Adresse électronique	v.karia@ayradgroup.com

I.2 Attestation d'Ayrad Group Limited

Objet : Offre Publique d'Achat Obligatoire sur les actions de la CMT

Monsieur Vinesh Karia, en sa qualité d'Administrateur, atteste que les données de la présente note d'information, dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de la CMT pour fonder leur jugement sur l'offre publique d'achat obligatoire proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que la teneur et la réalisation des propositions faites dans la présente note d'information constituent des engagements irrévocables d'Ayrad Group Limited.

Les initiateurs de l'offre publique d'achat obligatoire attestent de leur responsabilité solidaire par rapport aux engagements précités.

Vinesh Karia
Ayrad Group Limited
Administrateur

¹ Mr Vinesh Karia a été désigné signataire de la présente attestation par décision du conseil d'administration d'Ayrad Group Limited en date du 14 juillet 2026 aux termes de laquelle il a reçu tous pouvoirs aux fins de la réalisation et mise en œuvre de ladite OPA.

I.3 Identité d'OSEAD Fund

Raison sociale	OSEAD Fund, représenté par OSEAD Gestion
Représentant	Maelle Ludmann
Fonction	Déléguee à la gestion journalière et administratrice déléguée d'OSEAD Gestion
Adresse	24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg
Numéro de téléphone	+352 2.83.72.22.13
Adresse électronique	maelle.ludmann@wconseilgroup.com

I.4 Attestation d'OSEAD Fund

Objet : Offre Publique d'Achat Obligatoire sur les actions de CMT

Madame Maelle Ludmann, en sa qualité de déléguée à la gestion journalière et d'administratrice déléguée d'OSEAD Gestion, société de gestion d'OSEAD Fund, atteste que les données de la présente note d'information, dont elle assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de CMT pour fonder leur jugement sur l'offre publique d'achat obligatoire proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, elle atteste que la teneur et la réalisation des propositions faites dans la présente note d'information constituent des engagements irrévocables d'OSEAD Fund.

Les initiateurs de l'offre publique d'achat obligatoire attestent de leur responsabilité solidaire par rapport aux engagements précités.

Maelle Ludmann

OSEAD Fund

Déléguee à la gestion journalière et administratrice déléguée

I.5 Identité d'AYRAD MAROC (Ex OSEAD Maroc Mining)

Raison sociale	AYRAD MAROC
Représentant	Vinesh Karia
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	88-90, rue Larbi Doghmi 3ème étage, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 (0)5.22.78.68.61
Adresse électronique	v.karia@ayradgroup.com

I.6 Attestation d'AYRAD MAROC

Objet : Offre Publique d'Achat Obligatoire sur les actions de CMT

Monsieur Vinesh KARIA, en sa qualité de Président Directeur Général d'AYRAD MAROC, atteste que les données de la présente note d'information, dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de CMT pour fonder leur jugement sur l'offre publique d'achat obligatoire proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que la teneur et la réalisation des propositions faites dans la présente note d'information constituent des engagements irrévocables d'AYRAD MAROC.

Les initiateurs de l'offre publique d'achat obligatoire attestent de leur responsabilité solidaire par rapport aux engagements précités.

Vinesh KARIA
AYRAD MAROC
Président Directeur Général

I.7 Identité de la CIMR

Raison sociale	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite
Représentant	Hassan BOULAKNADAL
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street – Casa Anfa, Hay Hassani, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212.(0)5.22.49.67.02
Adresse électronique	presidence_hb@cimr.ma / sadiq@cimr.ma

I.8 Attestation de la CIMR

Objet : Offre Publique d'Achat Obligatoire sur les actions de la CMT

Monsieur Hassan BOULAKNADAL, en sa qualité de Président Directeur Général de la CIMR, atteste que les données de la présente note d'information, dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de la CMT pour fonder leur jugement sur l'offre publique d'achat obligatoire proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que la teneur et la réalisation des propositions faites dans la présente note d'information constituent des engagements irrévocables de la CIMR.

Les initiateurs de l'offre publique d'achat obligatoire attestent de leur responsabilité solidaire par rapport aux engagements précités.

Hassan BOULAKNADAL

Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite

Président Directeur Général

II. Le Président du Conseil d'Administration de la CMT

II.1 Identité

Raison sociale	Compagnie Minière de Touissit
Représentant	Hassan BOULAKNADAL
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	88-90, rue Larbi Doghmi 3 ^{ème} étage, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 (0)5.22.78.68.61
Numéro de fax	+212 (0)5.22.78.68.71
Adresse électronique	Presidence_HB@cimr.ma

II.2 Attestation

Objet : Offre Publique d'Achat Obligatoire sur les actions de la CMT

Monsieur Hassan BOULAKNADAL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la CMT, atteste que les données de la présente note d'information, dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de la CMT pour fonder leur jugement sur l'offre publique proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que le conseil d'administration de la CMT adhère aux objectifs et intentions d'Ayrad Group Limited, d'OSEAD Fund, d'AYRAD MAROC et de la CIMR tels que précisés dans la présente note d'information.

Hassan BOULAKNADAL
Compagnie Minière de Touissit
Président du Conseil d'Administration

III. Commissaires aux comptes

III.1 Commissaire aux comptes d'Ayrad Group Limited

III.1.1 Identité

Raison sociale	Jaxa Chartered Accountants LLC
Représentant légal	Ali Khalil Mirza Nasir Alshemsi
Fonction	Partner
Adresse	Al Mozna Building (Opp Union Co-op Society), Al Qusais, Dubai UAE
Numéro de téléphone	+971 (0).42.20.73.55
Numéro de fax	+971 (0).42.20.73.00
Adresse électronique	qc@jaxaauditors.com
Date du 1^{er} exercice soumis au contrôle	2024
Date d'expiration du mandat actuel	A l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

III.1.2 Attestation

Objet : Attestation de concordance du commissaire aux comptes d'Ayrad²

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières d'Ayrad Group Limited contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières d'Ayrad Group Limited, fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités.

Ali Khalil Mirza Nasir Alshemsi
Partner
Jaxa Chartered Accountants LLC

² Ayrad Group Limited ne dispose pas de comptes annuels audités au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en raison de l'absence d'activité opérationnelle. Par ailleurs, les comptes semestriels au 30 juin 2026 ne sont pas disponibles et Ayrad Group Limited n'établit pas de comptes consolidés.

III.2 Commissaire aux comptes d'OSEAD Fund

III.2.1 Identité

Raison sociale	EisnerAmper Luxembourg
Représentant légal	Jonathan MEERT
Fonction	<i>Chartered auditor</i>
Adresse	2B, rue Marie Curie, L8049 Strassen
Numéro de téléphone	+352 691 246 955
Adresse électronique	jmeert@eisneramper.lu
Date du 1^{er} exercice soumis au contrôle	2022
Date d'expiration du mandat actuel	A l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

III.2.2 Attestation

Objet : Attestation de concordance du commissaire aux comptes d'OSEAD Fund³

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières d'OSEAD Fund contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières d'OSEAD Fund, fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités.

Jonathan MEERT
Chartered auditor
EisnerAmper Luxembourg

³ Les comptes semestriels au 30 juin 2026 ne sont pas disponibles et OSEAD Fund n'établit pas de comptes consolidés.

III.3 Commissaire aux comptes d'AYRAD MAROC

III.3.1 Identité

Raison sociale	N. Amar Audit & Consulting « N2AC »
Représentant légal	Nawfal AMAR
Fonction	Gérant – Expert comptable
Adresse	Ghandi Mall 7/B5, Boulevard Ghandi, Imm 7, Appt 5, Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	+212 (0) 522 25 68 67
Adresse électronique	n.amar@n2ac.ma
Date du 1^{er} exercice soumis au contrôle	2019
Date d'expiration du mandat actuel	A l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027

III.3.2 Attestation

Objet : Attestation de concordance du commissaire aux comptes d'AYRAD MAROC⁴

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières d'AYRAD MAROC contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèses annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos au 30 juin 2024, 30 juin 2025 et 30 juin 2026.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières d'AYRAD MAROC, fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités.

Nawfal AMAR

Gérant

N. Amar Audit & Consulting « N2AC »

⁴ OSEAD MAROC n'établit pas de comptes consolidés.

III.4 Commissaire aux comptes de la CIMR

III.4.1 Identité

Raison sociale	Forvis Mazars	KPMG Audit SAS	Fidaroc Grant Thornton
Représentant légal	Adnane LOUKILI	Elmehdi CHABBAKI	Faïçal MEKOUAR
Fonction	Associé	Associé	Associé
Adresse	76 Bd Abdelmoumen résidence Koutoubia 7 Casablanca	Avenue Attine, Mahaj Ryad Center, 5 ^{ème} étage, Bâtiment 7 et 8, Hay Riad, Rabat	7 Bd Driss Slaoui, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 (0)5.22.42.34.23	+212.(0)6.63.78.41.92	+212.(0)5.22.54.48.00
Adresse électronique	adnane.loukili@mazars.ma	elmehdichabbaki@kpmg.com	faical.mekouar@ma.gt.com
Date du 1^{er} exercice soumis au contrôle	2022	2024	2022
Date d'expiration du mandat actuel	A l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	A l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	A l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

III.4.2 Attestation

Objet : Attestation de concordance des commissaires aux comptes de la CIMR⁵

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières de la CIMR contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Forvis Mazars et Fidaroc Grant Thornton au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, et par nos soins au titre des exercices clos au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières de la CIMR, fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse et les situations intermédiaires précitées.

Elmehdi CHABBAKI
Associé
KPMG Audit

Faïçal MEKOUAR
Associé
Fidaroc Grant Thornton

⁵ La CIMR n'établit pas de comptes consolidés. Par ailleurs, les situations intermédiaires au 30 juin 2025 et au 30 juin 2026 présentées dans la note d'information n'ont pas fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes de la CIMR.

III.5 Commissaires aux comptes de la CMT

III.5.1 Identité

Raison sociale	Deloitte Audit Maroc	Coopers Audit Maroc	MRL Experts
Représentant légal	Sakina BENSSOUDA KORACHI	Hicham CHERKAOUI	Mohamed Reda LAHMINI
Fonction	Associé signataire	Associé signataire	Associé signataire
Adresse	Bd. Sidi Mohammed Ben Abdellah, Bâtiment C, Ivoire III, Étage 3, La Marina - Casablanca	Avenue Hassan II 2eme Etage N° 83 - Casablanca	117, Rue de Rome 20360 Casablanca
Numéro de téléphone	+212 (0)5.22.22.47.34	+212 (0)5.22.39.35.59	+212 (0)5.22.81.15.36
Numéro de fax	+212 (0)5.22.22.47.34	+212 (0)5.22.39.35.59	+212 (0)5.22.81.15.36
Adresse électronique	sbensouda@deloitte.com	hicham.cherkaoui@pwc-cl.com	r.lahmini@mrlexperts.com
Date du 1^{er} exercice soumis au contrôle	2023	2018	2026
Date d'expiration du mandat actuel	A l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	A l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	A l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

III.5.2 Attestation

Objet : Attestation de concordance des commissaires aux comptes de la CMT

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières de la CMT contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- les états de synthèses annuels sociaux tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Deloitte Audit Maroc et Coopers Audit Maroc au titre des exercices clos au 31 décembre 2023, 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ;
- les états de synthèses annuels consolidés tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Deloitte Audit Maroc et Coopers Audit Maroc au titre des exercices clos au 31 décembre 2023, 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ;
- les situations intermédiaires des comptes sociaux ayant fait l'objet d'un examen limité par les co-commissaires aux comptes Deloitte Audit Maroc et Coopers Audit Maroc au titre du semestre clos au 30 juin 2025 et par nos soins au titre du semestre clos au 30 juin 2026 ;
- les situations intermédiaires des comptes consolidés ayant fait l'objet d'un examen limité par les co-commissaires aux comptes Deloitte Audit Maroc et Coopers Audit Maroc au titre du semestre clos au 30 juin 2025 et par nos soins au titre du semestre clos au 30 juin 2026.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières de la CMT, fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse et les situations intermédiaires précités.

Hicham CHERKAOUI
Associé signataire
Coopers Audit Maroc

Mohamed Reda LAHMINI
Associé signataire
MRL Experts

IV. L'Organisme Conseil

IV.1 Identités

Raison sociale	Attijari Finances Corp
Représentant	Idriss BERRADA
Fonction	Directeur Général
Adresse	Borj Attijari, Bâtiment B1 « Asie », Boulevard Main Street, Casablanca Finance City - Casablanca
Numéro de téléphone	+212.(0)5.22.42.94.30
Numéro de fax	+212.(0)5.22.47.64.32
Adresse électronique	i.berrada@attijari.ma

IV.2 Attestation

Objet : Attestation des Organismes Conseil

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies notamment, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- les requêtes d'information et éléments de compréhension auprès du management des Initiateurs ;
- l'analyse des comptes sociaux afférents aux exercices clos au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 d'AYRAD ;
- l'analyse des comptes sociaux afférents aux exercices clos au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 d'OSEAD Fund ;
- l'analyse des comptes sociaux afférents aux exercices clos au 30 juin 2024, au 30 juin 2025 et au 30 juin 2026 d'AYRAD MAROC ;
- l'analyse des comptes sociaux afférents aux exercices clos au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 et des comptes sociaux semestriels au 30 juin 2025 et au 30 juin 2026 de la CIMR ;
- l'analyse des comptes sociaux et consolidés afférents aux exercices clos au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 et des comptes sociaux et consolidés semestriels au 30 juin 2025 et 30 juin 2026 de la CMT ;
- l'analyse des rapports et des procès-verbaux des Conseils d'Administration des initiateurs et de la société visée relatifs à la présente opération ;
- les informations et données sectorielles analysées dans le cadre des travaux de valorisation ;
- les informations fournies par la CMT dans le cadre de la revue de cohérence de la présente note d'information ;
- la documentation juridique (les Contrats de Cession, le Protocole d'Accord et le Pacte d'Actionnaires, les lettres de renonciation d'AtlanticRe, AXA, RCAR et CDG) ;
- les autres informations fournies par les Initiateurs.

A notre connaissance, la note d'information contient toutes les informations nécessaires aux actionnaires de la CMT pour fonder leur jugement sur l'offre qui leur est faite. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Attijari Finances Corp. est une filiale à 100% de Attijariwafa bank. Il n'existe aucune relation financière ou commerciale entre Attijari Finances Corp. et les Initiateurs en dehors du mandat de conseil.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatée.

Idriss BERRADA
Directeur Général
Attijari Finances Corp.

V. Le conseiller juridique

V.1 Identité

Raison sociale	Naciri & Associés A&O Shearman
Représentant	Hicham NACIRI
Fonction	Associé – Avocat agréé près la Cour de cassation
Adresse	Anfaplace, Centre d’Affaires, Immeuble A Boulevard de la Corniche - Casablanca
Numéro de téléphone	+212.(0)5.20.47.80.00
Numéro de fax	+212.(0)5.20.47.81.00
Adresse électronique	hicham.naciri@aoshearman.com

V.2 Attestation

L’offre publique d’achat obligatoire, objet de la présente note d’information, est conforme aux dispositions statutaires d’AYRAD, d’OSEAD Fund, d’AYRAD MAROC, de la CIMR et à la législation marocaine.

L’offre publique d’achat obligatoire a obtenu toutes les autorisations préalables applicables en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Hicham NACIRI
Avocat agréé près la Cour de cassation
Naciri & Associés A&O Shearman

VI. Les responsables de l'information et de la communication financière des Initiateurs et de la CMT

VI.1 AYRAD

Raison sociale	Ayrad Group Limited
Responsable	M. Vinesh Karia
Fonction	Directeur Financier
Adresse	DD 7109, Niveau 7, Al Maryah Tower, Abu Dhabi Global Market Square, Abu Dhabi, Al Maryah Island, Émirats arabes unis
Numéro de téléphone	+44 (0)79.61.41.74.49
Adresse électronique	v.karia@ayradgroup.com

VI.2 OSEAD Fund

Raison sociale	OSEAD Fund
Responsable	Vinesh Karia
Fonction	Administrateur d'Osead Gestion S.A. – Société de gestion de Osead Fund
Adresse	24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg
Numéro de téléphone	+44 (0)79.61.41.74.49
Adresse électronique	v.karia@ayradgroup.com

VI.3 AYRAD MAROC

Raison sociale	AYRAD MAROC
Responsable	Vinesh Karia
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	88-90, rue Larbi Doghmi 3ème étage, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+44 (0)79.61.41.74.49
Adresse électronique	v.karia@ayradgroup.com

VI.4 CIMR

Raison sociale	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite
Responsable	Ghizlane EL HAJJAR
Fonction	Responsable Communication Institutionnelle et ESG
Adresse	Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street – Casa Anfa, Hay Hassani, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212.(0)5.22.49.67.51
Adresse électronique	elhajjar@cimr.ma

VI.5 CMT

Raison sociale	Compagnie Minière de Touissit
Responsable	Hatim YOUSSEFI
Fonction	Responsable communication financière
Adresse	88-90, rue Larbi Doghmi 3 ^{ème} étage, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212.(0).5.22.78.68.61
Numéro de fax	+212 (0).5.22.78.68.71
Adresse électronique	youssefi@cmt.ma

Partie II. Présentation générale de l'Offre

I. Contexte de l'Offre

L'Offre conjointe a été déposée par AYRAD, OSEAD Fund, AYRAD MAROC et la CIMR, en leur qualité d'Initiateurs et agissant de concert conformément à l'article 10 de la Loi 26-03, à la suite de l'entrée en vigueur du Pacte d'Actionnaires entre Ayrad et la CIMR.

Signature des Contrats de Cession et du Protocole d'Accord

Le 18 mars 2026, AYRAD et Strategos Ventures Ltd (**SVL**) - une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social sis Harbour Place 4th Floor, P.O. Box 10240, Grand Cayman, XY1-1002, Îles Caïmans, George Town et immatriculée au Registre des Sociétés des Îles Caïmans sous le numéro 392473 - ont conclu (i) un contrat de cession et d'acquisition de titres (*units*) portant sur les titres émis par OSEAD Fund et (ii) un contrat de cession et d'acquisition d'actions portant sur les actions OSEAD Gestion, aux termes desquels AYRAD a acquis l'intégralité des titres et actions détenus par SVL dans OSEAD Fund et OSEAD Gestion, soit 10.000 titres OSEAD Fund et 3.100 actions OSEAD Gestion, représentant 100 % des titres OSEAD Fund et 100 % du capital social et des droits de vote d'OSEAD Gestion (ensemble, les **Contrats de Cession**) (**l'Acquisition**).

OSEAD Fund est un fonds de titrisation luxembourgeois au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

OSEAD Fund détient :

- directement 534.957 actions représentant 99,99% du capital social et des droits de vote d'AYRAD MAROC ;
- indirectement via AYRAD MAROC, 622.690 actions représentant 37,04% du capital social et des droits de vote de CMT.

Puis, le 26 mars 2026 AYRAD et la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) ont signé un protocole d'accord (le Protocole d'Accord) relatif à l'organisation de la coopération entre actionnaires de CMT.

À cet effet, aux termes du Protocole d'Accord, AYRAD et la CIMR se sont engagées à conclure un Pacte d'Actionnaires destiné à organiser cette prise de contrôle conjointe.

L'Acquisition accompagnée de la signature du Protocole d'Accord et de la conclusion du Pacte d'Actionnaires avaient pour objectif, *in fine*, la prise de contrôle conjoint de CMT par AYRAD, à travers sa filiale AYRAD MAROC et la CIMR.

Autorisations réglementaires

L'Acquisition n'était conditionnée à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

Seule l'entrée en vigueur du Pacte d'Actionnaires (tel que ce terme est défini ci-dessous) était soumise à l'obtention de l'autorisation du Conseil de la Concurrence. Cette autorisation a été obtenue le 13 juillet 2026 de sorte à ce que le Pacte d'Actionnaires est réputé être entrée en vigueur à compter de cette date. La version écrite du Pacte d'Actionnaires a été signée le 24 septembre 2026.

Réalisation effective de l'Acquisition

La réalisation effective de l'Acquisition est intervenue le 21 avril 2026 à l'issue de la satisfaction des conditions suspensives (i.e. réception par l'acquéreur des éléments KYC et LCB-FB relatifs au cédant, absence de changement défavorable significatif et exactitude des déclarations et garanties du cédant) prévues par les Contrats de Cession.

I.1 Faits générateurs de l'Offre

La réalisation de l'Acquisition intervenue le 21 avril 2026 a entraîné l'acquisition indirecte par AYRAD des titres indirectement détenus par SVL dans le capital de CMT.

Conformément aux termes du Protocole d'Accord - dont l'objectif était de définir, sur une base engageante, les principaux termes et conditions selon lesquels les parties audit protocole s'engagent à collaborer au sein de CMT et de définir les principes du pacte d'actionnaires à conclure entre elles, et notamment les règles de gouvernance de CMT, les droits et obligations des actionnaires ainsi que les conditions de cession des titres de CMT - et à la suite de l'obtention de l'autorisation du Conseil de la Concurrence le 13 juillet 2026, le Pacte d'Actionnaires est réputé en vigueur depuis le 13 juillet 2026 et en conséquence, Ayrad Group Limited, (à travers OSEAD Fund et AYRAD MAROC) et la CIMR sont réputées avoir franchi (directement et indirectement), de concert, le seuil de 40 % des droits de vote de la CMT à compter de cette date.

La version écrite du Pacte d'Actionnaires a été signée le 24 septembre 2026.

En conséquence, à l'issue de la réalisation de l'Acquisition et de l'entrée en vigueur du Pacte d'Actionnaires, AYRAD (à travers OSEAD Fund et AYRAD MAROC) et CIMR contrôlent conjointement 53,58% du capital social de CMT, entraînant le franchissement à la hausse du seuil de 40% des droits de vote et rendant ainsi obligatoire le dépôt d'une offre publique d'achat sur les actions CMT conformément à l'article 18 de la Loi 26-03.

I.2 Identité des Initiateurs

AYRAD est une société constituée aux Émirats Arabes Unis et enregistrée sous le numéro 26123, dont le siège social est sis DD 7109, Niveau 7, Al Maryah Tower, Abu Dhabi Global Market Square, Abu Dhabi, Al Maryah Island, Émirats arabes unis.

OSEAD Fund est un fonds de titrisation luxembourgeois au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, détenant 100% des actions d'AYRAD MAROC S.A, à l'exception de deux actions de fonctions.

AYRAD MAROC (anciennement dénommée OSEAD Maroc Mining – OMM) est société anonyme de droit marocain, dont le siège social est sis au 88, rue Larbi Doghmi, 3ème étage, 20100, Casablanca, Maroc, et immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 167489. La dénomination sociale d'AYRAD MAROC a été modifiée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 septembre 2026.

La CIMR est une Société Mutuelle de Retraite à Conseil d'Administration de droit marocain, dont le siège social est situé à l'intersection du boulevard de l'Aéropostale et du boulevard Main Street – Casa Anfa, Hay Hassani, Casablanca, Maroc et inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 365305.

I.3 Titres détenus par les Initiateurs

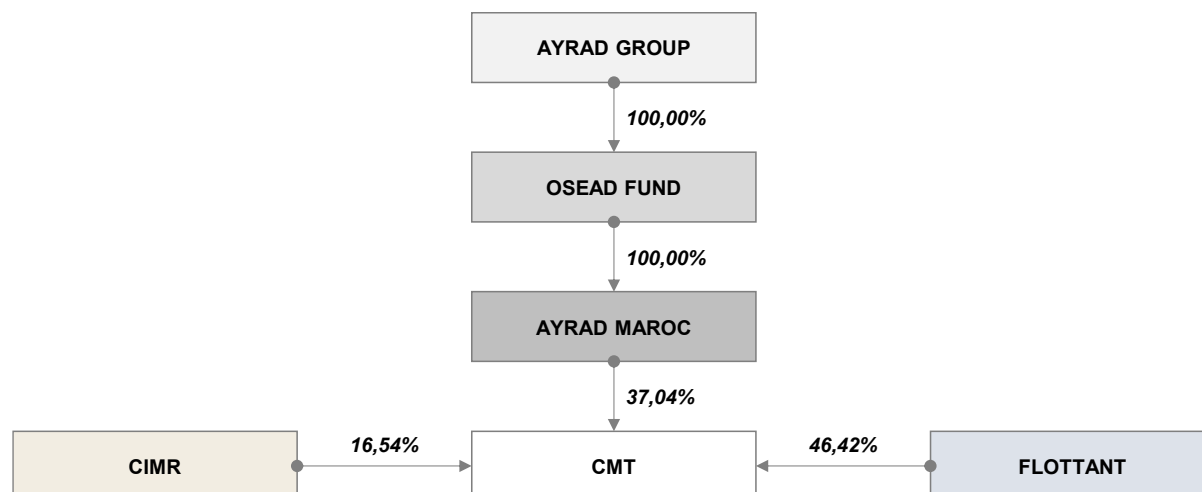
Ayrad détient 10 000 titres, représentant 100% du capital d'OSEAD Fund, lequel détient 534 957 titres, représentant 99,999% du capital d'AYRAD MAROC, laquelle détient directement 622 690 actions de CMT, représentant 37,04% du capital social de CMT.

Par conséquent, Ayrad détient indirectement, via OSEAD Fund et AYRAD MAROC, une participation dans la CMT correspondant à 37,04% du capital social de la CMT.

La CIMR détient directement 278 136 actions de la CMT représentant 16,54% du capital social de la CMT.

Ainsi, à l'issue de l'Acquisition, l'actionnariat de la CMT se présente comme suit au 30 juin 2026:

Actionnariat de la CMT à l'issue de l'Acquisition



Source : Ayrad Group Limited

II. Cadre légal de l'Offre

II.1 Lancement d'une offre publique d'achat obligatoire

L'offre publique obligatoire est déposée conjointement par les Initiateurs agissant de concert conformément à l'article 10 de la Loi 26-03.

II.2 Franchissement de seuil

Suite à l'Acquisition intervenue le 21 avril 2026, Ayrad Group Limited a déclaré avoir franchi indirectement à la hausse, en date du 22 avril 2026, les seuils de participation de 5%, 10%, 20% et 33,33% dans le capital de CMT. Ayrad Group Limited a également déclaré détenir indirectement 622 690 actions CMT, soit 37,04% du capital de cette dernière⁶.

A compter de l'entrée en vigueur du Pacte d'Actionnaires suite à l'obtention de l'autorisation du conseil de la concurrence, Ayrad Group Limited a déclaré avoir franchi indirectement à la hausse, le seuil de 50% des droits de vote de la société Compagnie Minière de Touissit (CMT). Par ailleurs, la CIMR déclaré avoir franchi à la hausse, les seuils de 20%, 33,33% et 50% des droits de vote de la société Compagnie Minière de Touissit (CMT)⁷. Suite à cette action de concert, Ayrad Group Limited, la CIMR, OSEAD Fund et AYRAD MAROC ont déclaré détenir 900 826 droits de vote de CMT, soit 53,58% des droits de vote de cette dernière⁸.

⁶ Déclaration de franchissement de seuil de participation : https://www.ammc.ma/sites/default/files/DFSP_04_26.pdf

⁷ Déclaration de franchissement de seuil de participation : https://www.ammc.ma/sites/default/files/DFSP_13_26_1.pdf

⁸ Déclaration de franchissement de seuil de participation : https://www.ammc.ma/sites/default/files/DFSP_12_26.pdf

II.3 Dépôt du projet d'Offre

Conformément à l'article 18 de la Loi 26-03, Ayrad, OSEAD Fund, AYRAD MAROC et la CIMR ont déposé auprès de l'AMMC un projet d'Offre visant l'ensemble des actions de la Société, autres que celles détenues par les Initiateurs, à savoir 780 407 actions représentant 46,42% du capital social et des droits de vote de la CMT.

Par ailleurs, AXA Assurance Maroc (**AXA**), le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (**RCAR**), la Caisse de Dépôt et de Gestion (**CDG**) et Atlantic Re détenant respectivement 69 294, 50 341, 36 961 et 11 913 actions de la CMT se sont engagés à ne pas apporter leurs actions CMT à l'Offre. Par conséquent, le nombre de titres visé par l'Offre s'établit à 611 898 actions, représentant 36,40%⁹ du capital et des droits de vote de la CMT.

L'avis de dépôt du projet d'Offre a été publié le 17 juillet 2026 et la décision de recevabilité a été publiée le 15 septembre 2026.

II.4 Cotation des actions de la CMT

En conséquence du dépôt du projet d'Offre, l'AMMC a demandé conformément aux dispositions de l'article 30 de la Loi 26-03, à la Bourse de Casablanca de suspendre la cotation des actions de la CMT.

L'AMMC, après avoir publié la décision de recevabilité de l'Offre dans un journal d'annonces légales le 15 septembre 2026, a demandé à la Bourse de Casablanca de reprendre la cotation des actions de la CMT le 16 septembre 2026.

II.5 Autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances

En application de l'article 29 de la Loi 26-03, l'AMMC a soumis le projet d'offre au Ministère de l'Economie et des Finances en vue de l'appréciation dudit projet au regard des intérêts économiques stratégiques nationaux. Le Ministère de l'Economie et des Finances n'a pas formulé d'objection sur le présent projet d'offre publique d'achat obligatoire.

II.6 Décisions des organes sociaux des Initiateurs

Le 14 juillet 2026, le conseil d'administration d'AYRAD, le conseil d'administration d'OSEAD Gestion agissant en sa qualité de société de gestion d'OSEAD Fund et le conseil d'administration d'AYRAD MAROC ont autorisé le lancement d'une offre publique d'achat obligatoire (OPA) sur les actions de CMT, suite au franchissement du seuil de 40% dans le capital et les droits de vote de cette dernière par les Initiateurs à l'issue de la signature du Pacte d'Actionnaires.

Par ailleurs, par décision en date du 15 juillet 2026, le Président de la CIMR a également autorisé le lancement de l'OPA.

A cet égard :

- le conseil d'administration d'AYRAD a délégué tous pouvoirs à Monsieur Vinesh Karia, administrateur, pour fixer les conditions et modalités de l'OPA, notamment le prix d'achat, et ce, conformément à la réglementation applicable ;
- le conseil d'administration d'OSEAD GESTION a délégué tous pouvoirs à chacun des membres du conseil d'administration en ce compris Monsieur Vinesh Karia, pour fixer les conditions et modalités de l'OPA, notamment le prix d'achat, et ce, conformément à la réglementation applicable ;

⁹ Ce pourcentage correspond à la part du capital de CMT non détenue par Ayrad, OSEAD Fund, OMM, la CIMR, AXA Assurance Maroc, le Régime Collectif d'Allocation de Retraite, la Caisse de Dépôt et de Gestion et Atlantic Re.

- le conseil d'administration d'AYRAD MAROC a délégué tous pouvoirs à Monsieur Vinesh Karia, administrateur, pour fixer les conditions et modalités de l'OPA, notamment le prix d'achat, et ce, conformément à la réglementation applicable.

II.7 Décisions des organes sociaux de la CMT

Le conseil d'administration de CMT, réuni le 28 juillet 2026, a pris acte de l'obligation de lancement de l'OPA par les Initiateurs, comme suit :

« Il est décrit ensuite les principales conditions et modalités de l'OPA, en particulier les modalités suivantes :

- *l'OPA porterait sur environ 780.407 actions représentant environ 46,42 % du capital et des droits de vote de la Société ;*
- *le prix définitif de l'Offre sera communiqué après obtention du visa de l'AMMC.*

La réalisation de l'OPA aurait pour conséquence de réduire la part du flottant dans le capital social de la Société. Le taux de participation des actionnaires à l'OPA n'aura pas d'effet sur le contrôle conjoint de la Société détenu à présent par OMM et la CIMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte de l'obligation du lancement de l'OPA par Ayrad Group Limited, OSEAD Fund, OMM et la CIMR sur les actions de la Société non détenues par OMM et la CIMR conformément à ce qui précède.

Le Conseil d'administration prend également acte que la CIMR et Ayrad Group ont déclaré ne pas avoir l'intention de participer à l'OPA.

En outre, le Conseil d'administration approuve la signature par Monsieur Hassan Boulaknadal, Président du conseil d'administration de la Société, ou par toute autre personne qu'il mandaterait à cet effet, de tous actes et documents nécessaires à la réalisation de l'OPA.»

III. Objectifs de l'Offre

L'offre publique d'achat obligatoire intervient suite au franchissement de seuil de 40% des droits de vote, permettant aux actionnaires minoritaires d'apporter leurs titres à l'Offre.

IV. Accords pouvant avoir une incidence sur l'Offre

L'Offre, objet de la présente note d'information, vise l'acquisition des actions CMT non détenues par Ayrad, OSEAD Fund, AYRAD MAROC, la CIMR, AXA, le RCAR, la CDG et Atlantic Re dans la mesure où AXA, le RCAR, la CDG et Atlantic Re renoncent à apporter leurs actions CMT à la présente Offre.

Les Initiateurs n'ont conclu aucun accord ou n'ont connaissance d'aucun accord pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

Partie III. Teneur de l'Offre

I. Titres visés par l'Offre

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des titres visés par l'Offre :

Code ISIN	MA0000011793
Compartiment	Principal B
Secteur	Mines
Nature des titres visés	Actions CMT toutes de même catégorie
Nombre de titres visés¹⁰	611 898 actions
Part du capital visé par l'Offre	36,40%
Prix proposé	2 217 MAD par action
Mode de règlement	Entièrement en numéraire

II. Titres proposés en règlement de l'Offre

L'Offre visée par cette note d'information ne comporte pas de règlement en titres.

III. Impacts de l'Offre

La présente Offre n'aura aucun impact sur le capital de la CMT. Quant à sa répartition, le pourcentage de détention des Initiateurs dans le capital de la société CMT après la réalisation de l'Offre serait au minimum de 53,58% et d'un maximum de 89,98% en fonction du nombre d'actions apportées à l'Offre.

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de CMT avant et après l'Offre dans le cas où toutes les actions visées seraient apportées :

Actionnaires	Avant l'offre (29/06/2026)			Après l'Offre		
	Nombre de titres	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote	Nombre de titres	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
AYRAD MAROC	622 690	37,04%	37,04%	1 234 588	73,43%	73,43%
CIMR	278 136	16,54%	16,54%	278 136	16,54%	16,54%
AXA	69 294	4,12%	4,12%	69 294	4,12%	4,12%
RCAR	50 341	2,99%	2,99%	50 341	2,99%	2,99%
CDG	36 961	2,20%	2,20%	36 961	2,20%	2,20%
Atlantic Re	11 913	0,71%	0,71%	11 913	0,71%	0,71%
Autres actionnaires	611 898	36,40%	36,40%	0	0,00%	0,00%
Total	1 681 233	100%	100%	1 681 233	100%	100%

IV. Seuil de renonciation et autres conditions suspensives

Non applicable compte tenu du caractère obligatoire de l'Offre.

¹⁰ Correspondant à la part non détenue par Ayrad, la CIMR, AXA Assurance Maroc, le Régime Collectif d'Allocation de Retraite, la Caisse de Dépôt et de Gestion et Atlantic Re.

Partie IV. Éléments d'appréciation du prix de l'Offre

I. Évaluation des titres visés par l'Offre

Les travaux de valorisation des actions de la CMT ont été réalisés par Attijari Finances Corp. La valorisation de la CMT a été réalisée suivant les méthodes d'évaluation suivantes :

- Méthode de transaction de référence ;
- Méthode du cours moyen pondéré ;
- Méthode des comparables boursiers, présentée à titre indicatif.

I.1 Méthodes écartées

I.1.1 Méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR) ou méthode patrimoniale

La méthode patrimoniale (ANR) consiste à valoriser séparément les différents actifs et engagements de la société, sans tenir compte de ses perspectives futures.

Cette méthode s'applique généralement dans un contexte de liquidation des actifs ou pour valoriser des sociétés financières ou de portefeuille qui ne correspond ni à la nature ni à la situation de la CMT. Par conséquent, l'approche patrimoniale a été écartée.

I.1.2 Méthode DCF (actualisation des flux de trésorerie)

Cette méthode repose sur le principe d'actualisation des flux futurs générés par la Société. Toutefois, son application au cas de CMT se heurte à une limite structurelle majeure : la robustesse d'une valorisation par les DCF dépend directement de la fiabilité du plan d'affaires prévisionnel, lui-même fortement tributaire de l'évolution des cours des métaux (plomb, zinc et argent), qui constituent les principaux déterminants des revenus de la Société.

Or, ces cours ont été marqués par une volatilité particulièrement élevée sur la période récente, sous l'effet conjugué des tensions géopolitiques, des incertitudes pesant sur la demande mondiale et des mouvements spéculatifs sur les marchés de matières premières. Cette instabilité rend l'élaboration de projections de flux fiables et représentatives sur un horizon de long terme particulièrement délicate : une faible variation des hypothèses de prix des métaux se traduit par des écarts de valorisation significatifs, conférant aux résultats une sensibilité excessive et une faible robustesse.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de ne pas fonder la valorisation sur des hypothèses jugées insuffisamment fiables, la méthode DCF n'a pas été retenue.

I.1.3 Méthode des comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une entreprise par référence à des multiples induits par des transactions significatives sur le capital de sociétés similaires (opérant dans le même secteur d'activité et présentant des caractéristiques financières et opérationnelles comparables).

L'absence de transactions comparables récentes et suffisamment documentées, ainsi que la diversité des caractéristiques des opérations et des sociétés concernées, ne permettent pas de considérer cette méthode comme pertinente pour l'évaluation de CMT.

I.2 Méthodes retenues

I.2.1 Méthode de transaction de référence

La méthode de transaction de référence consiste à valoriser une société sur la base des prix auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

La transaction de référence correspond au prix induit de la CMT, estimé sur la base des termes du Contrat de Cession d'Actions conclu dans le cadre de l'Acquisition.

L'Acquisition, intervenue effectivement le 21 avril 2026, porte sur l'intégralité de la participation détenue par SVL dans OSEAD Fund, lequel détient indirectement, par l'intermédiaire de la société marocaine AYRAD MAROC, 37,04 % du capital social et des droits de vote de la CMT. Elle a été conclue pour un prix global de 130 M USD.

Sur cette base, et compte tenu des 622 690 actions CMT détenues par AYRAD MAROC, représentant les 37,04 % du capital acquis indirectement, le prix induit ressort à 1 910 MAD par action, soit une valorisation induite des fonds propres de la CMT de 3 211 MMAD.

I.2.2 Méthode du cours moyen pondéré

L'évaluation par le cours moyen pondéré est une méthode usuelle pour la détermination du prix par action d'une société cotée.

Cette méthode consiste en l'analyse de l'évolution des cours de l'action sur une période déterminée.

La méthode du cours moyen pondéré consiste à retenir comme valeur de l'action, le cours moyen pondéré sur la période de calcul la plus pertinente et adaptée au contexte de la société.

La pertinence de cette méthode repose sur l'efficience du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part.

Le tableau ci-dessous présente le cours moyen pondéré de l'action CMT sur différentes périodes :

Période	Quantité échangée	Volume échangé (KMAD)	Liquidité (%) ¹¹	Cours moyen pondéré (MAD)
24 mois	864 040	1 793 002	51,4	2 075
12 mois	473 946	1 195 649	28,2	2 523
6 mois	362 744	946 044	21,6	2 608
3 mois	291 186	791 804	17,3	2 719
Spot au 26/03/2026	7 863	26 625	0,5	3 500

Sources : Bourse de Casablanca et Attijari Finances Corp. (calcul des cours moyens pondérés)

Les effets d'annonces relatives à l'Acquisition ont fortement impacté le cours de l'action de la CMT. Ce dernier a connu une hausse significative suite à la publication du communiqué de presse de la CMT, en date du 26 mars 2026, confirmant la signature du Contrat de Cession d'Actions entre AYRAD et SVL, intervenue en date du 18 mars 2026.

Entre le 26 mars 2026 (jour de l'annonce de l'Acquisition) et le 21 avril 2026 (jour de la réalisation de l'Acquisition), le cours de l'action de la CMT est passé de 3 500 MAD à 4 879 MAD (soit +39,4%).

La valorisation retenue dans le cadre de la détermination du prix de l'Offre se base sur le cours moyen pondéré sur une période de 12 mois précédant le 26 mars 2026. Cette période permet de répondre aux objectifs suivants :

¹¹ Ratio de liquidité de la période = Somme des volumes échangés sur la période / Capitalisation boursière basée sur le CMP sur la période

- Capturer la valorisation de marché de la CMT avant l'annonce de l'Acquisition. La période retenue s'achevant le 26 mars 2026, le cours moyen pondéré n'est pas affecté par la hausse du cours consécutive à cette annonce;
- Disposer d'un cours moyen pondéré représentatif de la valeur de marché de la CMT. Sur les 12 mois retenus, 473 946 actions de la CMT ont été échangées pour un montant de 1 195,6 millions MAD. Ce volume d'échanges significatif, observé sur une durée suffisamment longue, permet de lisser les variations ponctuelles du cours, auxquelles les périodes plus courtes de 3 et 6 mois sont davantage exposées. La période de 12 mois reflète par ailleurs une valorisation plus récente que la période de 24 mois, qui intègre des niveaux de cours plus anciens et moins représentatifs de la situation actuelle de la CMT.

Sur la base du cours moyen pondéré couvrant une période de 12 mois, la valeur par action de la CMT ressort à 2 523 MAD, soit une valorisation des fonds propres de 4 241 millions MAD.

I.2.3 Méthode des comparables boursiers, présentée à titre indicatif

La méthode des comparables boursiers est une approche analogique consistant à appliquer aux agrégats financiers de la société à valoriser, les multiples observés sur un échantillon composé de sociétés opérant sur le même secteur d'activité, à savoir le secteur minier, et disposant de caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la CMT.

L'échantillon des sociétés sélectionnées comprend les sociétés minières cotées en bourse et basées au Royaume-Uni, en Australie et aux Îles Vierges britanniques.

Le multiple VE/EBITDA a été retenu dans le cadre de cette valorisation. Ce multiple mesure le rapport entre la valeur d'entreprise et l'EBITDA.

Le tableau ci-dessous présente l'échantillon des comparables boursiers ainsi que le multiple VE/EBITDA retenu pour la valorisation de la CMT :

Sociétés	Pays	Capitalisation boursière (MMAD) ⁽¹⁾	Valeur d'entreprise (MMAD) ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires 2025 (MMAD)	EBITDA 2025 (MMAD)	VE/EBITDA 2025
Compagnie Minière de Touissit	Maroc	7 658	7 801	690	426	18,3x
Central Asia Metals Plc	Royaume-Uni	2 823	2 101	2 163	887	2,4x
Aeris Resources Limited	Australie	2 760	2 292	3 560	936	2,4x
ACG Metals Limited	Îles Vierges britanniques	5 001	5 588	1 276	657	8,5x
Aurelia Metals Limited	Australie	3 079	2 581	2 119	657	3,9x

**Moyenne
(excluant
CMT)**

4,3x

Sources : Capital IQ - (1) Au 1^{er} juillet 2026 – Taux de change USD/MAD : 9,41

L'application du multiple de VE/EBITDA moyen de 4,3x à l'EBITDA 2025 de la CMT de 426 MMAD fait ressortir une valeur d'entreprise de 1 839 MMAD, soit une valeur par action de 1 049 MAD (prenant en compte une dette nette de la CMT de 76 MMAD¹² au 31 décembre 2025).

La méthode des comparables boursiers n'a pas été retenue et est présentée à titre indicatif, en raison de l'absence de sociétés strictement comparables dans le secteur minier. En effet, l'échantillon identifié comprend des sociétés opérant dans des segments miniers différents, présentant des profils d'activité, des tailles et des niveaux de diversification hétérogènes, ainsi que des expositions géographiques et des contextes opérationnels distincts de ceux de la CMT. Cette hétérogénéité limite la pertinence et la comparabilité des multiples observés.

Managem n'a pas été retenue dans l'échantillon de sociétés comparables, compte tenu des différences significatives de profil avec CMT, notamment en termes de taille, de diversification des activités et de portefeuille d'actifs miniers. Le positionnement de Managem, qui dispose d'un portefeuille diversifié de métaux et d'activités minières à l'échelle internationale, présente en effet des caractéristiques différentes de celles de la CMT, dont l'activité est principalement centrée sur l'exploitation de gisements de plomb et d'argent à Touissit. Ces différences de profil opérationnel et de diversification affectent significativement les multiples de valorisation observés et limitent ainsi la pertinence de leur application à la CMT.

II. Synthèse de l'évaluation et éléments d'appréciation du prix

II.1 Synthèse des valorisations

Le tableau ci-dessous présente la valorisation de la CMT selon les différentes méthodes appliquées :

Méthodes	Valeur des fonds propres (M MAD)	Valeur par actions (MAD)	Pondération
Cours moyen pondéré	4 241	2 523	50,0%
Transaction de référence	3 211	1 910	50,0%
Moyenne pondérée	3 727	2 217	100,0%

Une equi-pondération de 50% entre les deux principales méthodes de valorisation (cours moyen pondéré et transaction de référence) a été considérée afin de tenir compte, d'une part, du prix issu de la transaction récente, déterminé sur la base des termes du Contrat de Cession d'Actions conclu dans le cadre de l'Acquisition, et, d'autre part, de la perception du marché boursier à l'égard du titre CMT (avant l'impact/effet d'annonce relatif à l'Acquisition).

Sur cette base, la valorisation du titre CMT ressort à 2 217 MAD par action, soit une valeur des fonds propres de 3 727 MMAD.

¹² Endettement net (76,2 MMAD) = Dettes de financement (81,7 MMAD) – Trésorerie (5,5 MMAD)

II.2 Eléments d'appréciation du prix

Le tableau ci-dessous présente les primes induites entre le prix de l'Offre et les différentes méthodes de valorisation appliquées :

Méthodes	Valorisation par action (MAD)	Prix de l'Offre (MAD)	Prime/décôte entre prix de l'offre et valorisation
Cours moyen pondéré	2 523	2 217	-12,1%
Transaction de référence	1 910	2 217	16,1%

Le tableau ci-dessous présente les primes/décotes induites entre le prix de l'Offre et le cours de bourse de l'action CMT :

Méthodes	Cours (MAD)	Prix de l'Offre (MAD)	Prime / Décote
Cours au 17 juillet 2026	4 350	2 217	-49,0%
Cours au 26 mars 2026	3 500	2 217	-36,7%
Cours moyen pondéré 12 mois	2 523	2 217	-12,1%

NB : Cours moyen pondéré sur une période de 12 mois à compter du 26 mars 2026

Sur la base du prix de l'Offre de 2 217 MAD, le multiple EV/EBITDA induit se présente comme suit :

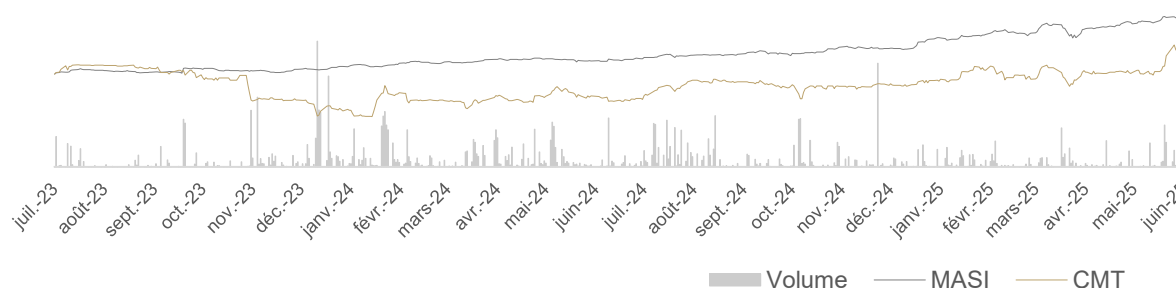
M MAD	
Valeur des Fonds Propres	3 727
Dette nette au 31 décembre 2025	76
Valeur d'Entreprise	3 803
EBITDA au 31 décembre 2025	426,3
EV/EBITDA induit	8,9x

Sources : Attijari Finances Corp. sur la base des publications de la CMT

III. Evolution du cours boursier du titre CMT

L'évolution historique du cours de l'action CMT au niveau de la Bourse de Casablanca se présente comme suit sur la période allant du 17 juillet 2023 au 17 juillet 2026.

Evolution du cours de l'action CMT, de l'indice Mines et du MASI entre le 17 juillet 2023 au 17 juillet 2026 (Base 100)



Transaction de Réf

Source : Bourse de Casablanca

La performance de l'action CMT, ainsi que celle de l'indice MASI sur les 36 derniers mois (du 17 juillet 2023 au 17 juillet 2026) se présente comme suit :

Période	Du	Au	Performance CMT	Performance MASI
3 mois	17/04/2026	17/07/2026	-11,2%	-8,6%
6 mois	16/01/2026	17/07/2026	119,6%	-8,4%
12 mois	17/07/2025	17/07/2026	87,3%	-7,1%
24 mois	17/07/2024	17/07/2026	210,7%	29,4%

Période	Du	Au	Performance CMT	Performance MASI
36 mois	17/07/2023	17/07/2026	138,7%	52,4%

Source : Bourse de Casablanca

Entre le 17 juillet 2023 et le 17 juillet 2026, le titre CMT a surperformé le MASI sur l'ensemble des horizons compris entre 6 et 36 mois. Sur 24 et 36 mois, il a progressé respectivement de 210,7 % et 138,7 %, contre 29,4 % et 52,4 % pour l'indice. Cette évolution reflète en partie la forte appréciation des cours de l'argent, dont le cours moyen a progressé de 75 % en 2025. Sur 6 et 12 mois, le titre a progressé de 119,6 % et 87,3 %, alors que l'indice reculait de 8,4 % et 7,1 %. Cette surperformance résulte essentiellement de la hausse intervenue entre janvier et avril 2026, dans un contexte de forte progression des cours de l'argent en début d'année, puis des effets d'annonce relatifs à l'Acquisition. À la suite de la publication, le 26 mars 2026, du communiqué de presse de la CMT confirmant la signature des Contrats de Cession intervenue le 18 mars 2026, le cours est passé de 3 500 MAD à 4 879 MAD (+39,4 %) à la date de réalisation de l'Acquisition, le 21 avril 2026. Au cours des trois derniers mois, le titre a reculé de 11,2 %, une baisse légèrement plus marquée que celle de l'indice (-8,6 %), dans un contexte de correction des cours de l'argent depuis leur pic de janvier 2026.

Partie V. Modalités de l'Offre

I. Calendrier de l'Offre

Etapas		Date
1.	Émission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'Offre	26 octobre 2026
2.	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'Information visée par l'AMMC	26 octobre 2026
3.	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Offre	27 octobre 2026
4.	Publication de la Note d'Information par les Initiateurs dans un journal d'annonces légales	28 octobre 2026
5.	Ouverture de la durée de l'Offre	3 novembre 2026
6.	Clôture de la durée de l'Offre	17 novembre 2026
7.	Réception par la Bourse de Casablanca des ordres d'apports des titres collectés, à travers l'outil OCS, avant 12h00	19 novembre 2026
8.	Centralisation et consolidation des ordres d'apports de titres par la Bourse de Casablanca	20 novembre 2026
9.	Envoi d'un état récapitulatif des ordres d'apports de titres à l'AMMC	23 novembre 2026
10.	Remise par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Offre aux collecteurs d'ordres	24 novembre 2026
11.	Enregistrement de l'Offre en bourse Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif aux résultats de l'Offre	26 novembre 2026
12.	Publication par les Initiateurs des résultats de l'Offre dans un journal d'annonces légales	01 décembre 2026
13.	Règlement livraison de l'Offre	01 décembre 2026

II. Modalités de participation à l'Offre

II.1 Durée de l'Offre

L'Offre portera sur une durée de 10 jours de bourse, du 3 au 17 novembre 2026 inclus.

Les Initiateurs s'engagent à maintenir l'Offre ouverte pendant une durée minimale de 10 jours de Bourse à compter de son ouverture.

II.2 Bénéficiaires

La présente Offre s'adresse à tous les détenteurs des actions CMT, à l'exception des Initiateurs ainsi que d'AXA, du RCAR, de la CDG et d'Atlantic Re.

Les actionnaires souhaitant apporter leurs actions à l'Offre devront remettre aux collecteurs d'ordres les documents suivants :

- un ordre de vente dûment horodaté et émargé par l'actionnaire cédant et par l'organisme collecteur d'ordres ;
- une attestation de blocage des actions apportées (fournie par les teneurs de comptes) ;
et
- un justificatif d'identité.

L'ordre de vente sera irrévocable dès la clôture de la durée de l'Offre.

II.3 Remise des ordres de vente

Les actionnaires souhaitant apporter les titres à la présente Offre sont invités à remettre à leurs sociétés de bourse ou à leurs banques (les collecteurs d'ordres), contre accusé de réception, pendant toute la durée de l'Offre tel que figurant sur le calendrier, un ordre de vente conforme au modèle annexé à la présente note d'information.

L'ordre de vente doit être signé par le propriétaire même des actions ou par un tiers dûment mandaté et présentant une procuration dûment signée et légalisée par le propriétaire desdites actions.

Les ordres de vente au nom des enfants mineurs et des personnes majeures juridiquement incapables peuvent être exécutés par le représentant légal ou le tuteur de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire peut passer l'ordre de vente pour le compte du client dont il gère le portefeuille à condition de disposer d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens.

Les actionnaires pourront apporter leurs actions à travers les ordres de vente par l'intermédiaire d'un tiers à condition que celui-ci fournisse une procuration dûment signée et légalisée.

Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Les ordres de vente peuvent être révoqués pendant toute la durée de l'Offre tel que figurant sur le calendrier.

II.4 Attestation de blocage des actions apportées

Une attestation de blocage des actions apportées devra être jointe à l'ordre de vente par les personnes physiques ou morales apportant leurs actions. Le blocage des actions sera effectif à partir de la date de délivrance de l'attestation de blocage des actions concernées par cet ordre de vente et jusqu'à la date de règlement livraison. Leur ordre de vente sera irrévocable dès la clôture de la durée de l'Offre. L'attestation de blocage devra être fournie par les teneurs de comptes et devra comporter :

- Le numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques marocaines résidentes ou non résidentes, le numéro de titre de séjour pour les personnes physiques étrangères résidentes au Maroc ou le numéro de passeport pour les personnes physiques étrangères non-résidentes ;
- Le numéro d'inscription au registre du commerce pour les personnes morales de droit marocain ou de tout autre document faisant foi dans le pays d'origine et accepté par l'organisme chargé de l'intermédiation pour les personnes morales étrangères, ou le numéro d'agrément du Fonds Commun de Placement (FCP) ;
- Les coordonnées bancaires identifiant le compte qui sera crédité du produit de l'apport dans le cadre de la présente Offre.

II.5 Identification des apporteurs d'actions

Les actionnaires apportant leurs actions dans le cadre de la présente Offre devront justifier leur identité en présentant les documents ci-dessous.

Les organismes collecteurs d'ordre devront obtenir une copie du document qui justifie l'identité de l'apporteur des actions et la joindre à l'ordre de vente.

Catégorie	Documents à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapables majeurs	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du membre du syndicat de placement
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et en plus, pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro de certificat de dépôt au greffe du tribunal, pour les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV), numéro du registre de commerce et le numéro de certificat de dépôt au greffe du tribunal
Personnes morales étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent
Personnes morales marocaines (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce
Personnes physiques résidents marocains	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques résidents non marocains	Photocopie de la carte de résident ou du passeport
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques non-résidents non marocains	Photocopie du passeport

II.6 Commissions

Toutes les commissions relatives à la présente Offre, incluant les commissions d'intermédiation, de la Bourse de Casablanca et du règlement livraison, ainsi que tous les impôts et taxes dont sont redevables les actionnaires, apportant leurs actions à l'Offre, demeureront à leur charge.

Les commissions applicables au moment de la transaction sont prévues dans les conventions liant les intervenants à leurs clients.

La commission de la Bourse de Casablanca s'élève à 0,1% hors taxes¹³. Le taux de TVA en vigueur pour ce type de transactions est de 10%.

¹³ Les taux sont applicables au montant de la transaction

III. Modalités de traitement des ordres

III.1 Centralisation et consolidation des ordres

La structure du fichier de centralisation des ordres, établie par la Bourse de Casablanca, sera transmise par celle-ci aux collecteurs d'ordres demandeurs.

Les collecteurs d'ordres doivent transmettre le 19 novembre 2026 avant 12h00 à la Bourse de Casablanca, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des ordres de vente recueillis dans le cadre de l'opération.

La Bourse de Casablanca procédera par la suite à la centralisation et la consolidation des différents fichiers d'ordres de vente.

Le 24 novembre 2026, la Bourse de Casablanca communiquera aux collecteurs d'ordres les résultats de l'Offre.

III.2 Enregistrement de l'Offre

Sur la base des actions présentées, l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions relatives à l'Offre sera effectué le 26 novembre 2026 par SAHAM CAPITAL BOURSE pour le compte de AYRAD (côté acheteur), ainsi que toutes les sociétés de bourse (côté vendeurs).

Les organismes collecteurs d'ordre n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse qui se chargera de l'enregistrement des transactions auprès de la Bourse de Casablanca. Ils devront informer la société de bourse choisie par écrit avec copie la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la durée de l'offre.

III.3 Règlement / livraison

Le règlement et la livraison des actions CMT seront réalisés le 01 décembre 2026. Ils s'effectueront selon les procédures en vigueur.

III.4 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats de l'Offre seront publiés par la Bourse de Casablanca le 26 novembre 2026, ainsi que dans un journal d'annonces légales par les Initiateurs de l'Offre au plus tard le 01 décembre 2026.

III.5 Modalités d'annulation des ordres

Tout ordre de vente qui ne respecte pas les conditions de participation et d'identification prévues au niveau de la présente note d'information sera frappé de nullité.

Partie VI. Initiateurs de l'Offre

I. Identification des Initiateurs

AYRAD, OSEAD Fund, AYRAD MAROC et la CIMR sont les initiateurs de la présente Offre, agissant de concert au titre de l'article 10 de la Loi 26-03.

I.1 Renseignements à caractère général d'AYRAD

Dénomination sociale	Ayrad Group Limited
Siège social	DD 7109, Niveau 7, Al Maryah Tower, Abu Dhabi Global Market Square, Abu Dhabi, Al Maryah Island, Émirats arabes unis
Téléphone	+971 (0) 42.07.27.36
Forme juridique	Société privée à responsabilité limitée par actions
Numéro du Registre de Commerce	26123
Date d'immatriculation	19 septembre 2022
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Capital social au 30/06/2026	146 472 ¹⁴ USD composé de 537 919 actions d'une valeur nominale de ~0,2723 USD
Activité	Groupe minier basé aux Émirats arabes unis et disposant d'une expérience avérée dans les opérations minières, notamment au Maroc.

I.2 OSEAD Fund

Dénomination sociale	OSEAD Fund
Siège social	24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg
Téléphone	+44 (0)79.61.41.74.49
Forme juridique	Fonds de titrisation
Numéro du Registre de Commerce	O76
Date d'immatriculation	10/10/2023
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Parts de fond au 30/06/2026	10 000 parts
Activité	Organismes de titrisation

I.3 AYRAD MAROC

Dénomination sociale	AYRAD MAROC (anciennement dénommée OSEAD MAROC MINING – OMM ¹⁵)
Siège social	88-90, rue Larbi Doghmi 3 ^{ème} étage, Casablanca, Maroc

¹⁴ Taux de change USD/AED : 3,6725

¹⁵ La dénomination sociale de la société a été modifiée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 septembre 2026.

Téléphone	+212 (0)5.22.78.68.61
Forme juridique	Société Anonyme
Numéro du Registre de Commerce	167 489
Date d'immatriculation	28/06/2007
Exercice social	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin
Capital social au 30/06/2026	53,5 MMAD
Activité	Holding

I.4 Renseignements à caractère général de la CIMR

Dénomination sociale	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite
Siège social	Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street – Casa Anfa, Hay Hassani, Casablanca, Maroc
Téléphone	+212.(0)5.22.49.67.02
Forme juridique	Société mutuelle de retraite
Numéro du Registre de Commerce	365305 – Casablanca
Date d'immatriculation	14 décembre 2016
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Provisions techniques au 30/06/2026	107,2 milliards de dirhams
Activité	Gestion du régime de retraite

Les Initiateurs agissent de concert dans le cadre de l'Offre au titre de l'article 10 de la Loi 26-03.

II. Informations sur les Initiateurs

II.1 Informations relatives à AYRAD

II.1.1 Description des activités d'AYRAD

Ayrad Group Limited (anciennement Purple Hedge) est un groupe d'investissement et industriel spécialisé dans le secteur minier, basé aux Émirats arabes unis. Le Groupe s'inscrit dans une stratégie de développement d'une plateforme minière intégrée, avec un positionnement d'opérateur de long terme.

Présent au Maroc depuis fin 2024 à la suite de l'acquisition, le 23 décembre 2024, de la Compagnie Minière d'Oumejrane (CMO), filiale du groupe Managem, AYRAD a ainsi initié le déploiement de son empreinte opérationnelle dans le Royaume, marquant une première étape structurante dans le développement de sa présence opérationnelle au Maroc, et de sa stratégie de croissance.

Le Groupe dispose d'une expertise reconnue en tant qu'opérateur minier, portée par une équipe dirigeante composée de professionnels expérimentés bénéficiant de plusieurs décennies d'expérience cumulée dans l'exploration, le développement et l'exploitation de projets miniers d'envergure. Il s'appuie sur un historique éprouvé de mise en production et de

gestion d'actifs miniers complexes, ainsi que sur une solide capacité d'exécution opérationnelle.

AYRAD bénéficie par ailleurs du soutien de partenaires financiers de référence, notamment Lagata Group, un groupe familial majeur actif en Afrique, ainsi que Orion Resource Partners, un acteur de référence à l'échelle mondiale dans l'investissement dans les métaux et les ressources naturelles, offrant ainsi des solutions de financement flexibles sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Dans ce cadre, AYRAD adopte une approche disciplinée en matière d'allocation du capital, combinée à une démarche structurée en matière de performance opérationnelle et de gouvernance. Sa stratégie repose sur l'acquisition et le développement d'actifs miniers de qualité, l'amélioration de leur performance opérationnelle, et le déploiement d'un capital créateur de valeur, dans une logique de croissance maîtrisée. Cette approche est soutenue par une expertise technique approfondie et une capacité avérée à interagir de manière constructive avec l'ensemble des parties prenantes, incluant les régulateurs, les communautés locales et les partenaires institutionnels.

II.1.2 Structure de l'actionnariat d'AYRAD

La structure d'actionnariat d'AYRAD se présente comme suit au 30 juin 2026 :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Lagata Limited	265 550	49,37%	49,37%
Sebastien de Montessus	61 180	11,37%	11,37%
Vinesh Mahendra Karia	21 920	4,07%	4,07%
Apollo Natural Resources Ltd	189 269	35,19%	35,19%
Total	537 919	100,00%	100,00%

Source : Ayrad

II.1.3 Présentation des comptes sociaux d'AYRAD

Le bilan social d'AYRAD a évolué comme suit sur la période 2024 à 2025 :

Actif - en USD	2024	2025	Var. 25/24
Actif immobilisé	969	37 157 127	>100,0%
Immobilisations financières	969	980	1,1%
Prêt à une partie liée	-	37 156 147	Ns
Actif circulant	5 336	1 255 050	>100,0%
Autres créances	5 336	48 470	>100,0%
Créance sur une partie liée	-	118 012	Ns
Avoirs en banques	-	1 088 568	Ns
Total Actif	6 305	38 412 177	>100,0%

Source : AYRAD

Passif - en USD	2024	2025	Var. 25/24
Capitaux propres	(39 515)	12 451 913	>100,0%
Capital social	81 688	91 259	11,7%
Prime d'émission	-	20 533 741	Ns
Capital social non versé	(81 688)	(9 571)	88,3%
Prime d'émission non versée	-	(4 990 429)	Ns
Report à nouveau	(39 515)	(3 173 087)	<-100%
Dettes	45 820	25 960 264	>100,0%
Emprunt convertible garanti - part non courante	-	25 000 000	Ns
Emprunt convertible garanti - part courante	-	811 578	Ns
Autres dettes	45 820	148 686	>100,0%
Total Passif	6 305	38 412 177	>100,0%

Source : AYRAD

Le compte de produits et charges social d'AYRAD a évolué comme suit sur la période 2024 à 2025 :

CPC - en USD	2024	2025	Var. 25/24
Reprise sur dette envers les actionnaires	37 793	-	-100,0%
Autres produits	-	1 943 135	Ns
Charges générales et administratives	(51 839)	(1 045 503)	<-100%
Charges financières	-	(3 258 176)	Ns
Résultat avant rémunération du personnel	(14 046)	(2 360 544)	<-100%
Rémunération du personnel	-	(773 028)	Ns
Résultat de l'exercice	(14 046)	(3 133 572)	<-100%
Autres éléments du résultat global	-	-	Ns
Résultat net de l'exercice	(14 046)	(3 133 572)	<-100%

Source : AYRAD

II.1.4 Principaux événements survenus depuis la clôture du dernier exercice

Il convient de relever les événements suivants, survenus depuis la clôture des comptes de l'exercice 2025 :

- Le 26 février 2026, M. Neil Gawthorpe a démissionné de son poste d'administrateur d'AYRAD. À la même date, M. Mark Keith Morcombe a été nommé nouvel administrateur.
- Le 24 mars 2026, faisant suite à la structuration convenue lors de l'acquisition de CMO, la société Managem International AG a cédé 35 150 actions à la société Lagata Limited pour un montant de 5 000 000 USD. À cette même date, M. Imad Toumi a démissionné de ses fonctions d'administrateur d'AYRAD.

- Le 30 mars 2026, AYRAD a décidé d'annuler 20 000 actions détenues par M. Neil Gawthorpe dans le cadre d'un rachat d'actions propres. En conséquence, M. Neil Gawthorpe a cessé d'être actionnaire d'AYRAD et a été radié du registre des actionnaires.
- Le 15 avril 2026, AYRAD a décidé d'augmenter son capital social de 335 150 à 524 419 actions. À la suite de cette augmentation, le 21 avril 2026, les actionnaires d'AYRAD ont attribué 189 269 actions à Apollo Natural Resources Ltd, société établie aux îles Caïmans et représentée par German Chaparro, dans le cadre du règlement du prix d'acquisition d'OSEAD Fund.
- Le 29 avril 2026, AYRAD a décidé d'augmenter son capital social autorisé de 524 419 actions à 557 919 actions.
- Le 1er juin 2026, AYRAD a décidé d'attribuer 33 500 actions supplémentaires à M. Sébastien Christien Marie Antoine Bernard de Montessus de Ballore.
- Le 5 juin 2026, AYRAD a nommé M. German Camilo Chaparro au poste d'administrateur.

II.2 Informations relatives à OSEAD Fund

II.2.1 Description des activités d'OSEAD Fund

OSEAD Fund est un fonds d'investissement de droit luxembourgeois ayant pour objet la détention et la gestion de participations, notamment sa participation indirecte dans la Compagnie Minière de Touissit (CMT), détenue par l'intermédiaire de sa filiale AYRAD MAROC.

II.2.2 Structure de l'actionnariat d'OSEAD Fund

La structure d'actionnariat d'OSEAD Fund se présente comme suit au 30 juin 2026 :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
AYRAD GROUP LIMITED	10 000	100,00%	100,00%
Total	10 000	100%	100%

Source : OSEAD Fund

II.2.3 Présentation des comptes sociaux d'OSEAD Fund

Le bilan social d'OSEAD Fund a évolué comme suit sur la période 2023 à 2025 :

Actif - en MEUR	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24
Actif immobilisé	32,3	62,0	62,0	91,9%	0,0%
Immobilisations financières	32,3	62,0	62,0	91,9%	0,0%
Parts dans des entreprises liées	32,3	62,0	62,0	91,9%	0,0%
AYRAD MAROC S.A. - valeur brute	62,0	62,0	62,0	0,0%	0,0%
Ajustements de valeur – AYRAD MAROC S.A.	-29,7	0,0	0,0	-100,0%	Ns
Actif circulant	1,8	1,8	1,8	0,0%	0,0%
Créances	1,8	1,8	1,8	0,0%	0,0%
dont la durée résiduelle est inf. ou égale à un an	1,8	1,8	1,8	0,0%	0,0%
Banques et caisse	0,0	0,0	0,0	-100,0%	Ns
Total Actif	34,1	63,8	63,8	87,1%	0,0%

Source : OSEAD Fund

Passif - en MEUR	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24
Dettes	12,8	13,5	14,5	5,5%	7,7%
Emprunts obligataires non convertibles	12,6	12,6	12,6	0,0%	0,0%
Intérêts courus sur emprunts obligataires	0,2	0,9	1,9	>100,0%	>100,0%
Dettes fournisseurs	0,0	0,0	0,0	>100,0%	11,9%
Autres dettes	0,0	0,0	0,0	Ns	>100,0%
Actif net à la clôture de l'exercice	21,3	50,3	49,3	>100,0%	-2,1%
Actif net à l'ouverture de l'exercice	48,7	21,3	50,3	-56,2%	>100,0%
Résultat de l'exercice	-27,3	29,0	-1,0	>100,0%	<-100%
Total Passif	34,1	63,8	63,8	87,1%	0,0%

Source : OSEAD Fund

Le compte de produits et charges social d'OSEAD Fund a évolué comme suit sur la période 2023 à 2025 :

CPC - en MEUR	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24
Résultat brut	0,0	0,0	0,0	<-100%	35,5%
Produits provenant de participations	3,0	0,0	0,0	-100,0%	Ns
Provenant d'entreprises liées	3,0	0,0	0,0	-100,0%	Ns
Autres intérêts et autres produits financiers	0,0	0,0	0,0	-97,9%	-100,0%
Autres intérêts et produits assimilés	0,0	0,0	0,0	-97,9%	-100,0%
Ajustements de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières	-29,7	29,7	0,0	>100,0%	-100,0%
Intérêts et autres charges financières	-0,6	-0,7	-1,0	-7,3%	-49,1%
Autres intérêts et charges assimilées	-0,6	-0,7	-1,0	-7,3%	-49,1%
Résultat après impôts sur le résultat	-27,3	29,0	-1,0	>100,0%	<-100%
Résultat de l'exercice	-27,3	29,0	-1,0	>100,0%	<-100%
Actif net à la clôture de l'exercice	21,3	50,3	49,3	>100,0%	-2,1%

Source : OSEAD Fund

II.2.4 Principaux événements survenus depuis la clôture du dernier exercice

Il convient de relever les événements survenus depuis la clôture des comptes de l'exercice 2025 suivants :

- Après la clôture de l'exercice, le 18 mars 2026, AYRAD et SVL ont conclu (i) un contrat de cession et d'acquisition de titres portant sur les titres émis par OSEAD Fund et (ii) un contrat de cession et d'acquisition d'actions portant sur les actions d'OSEAD Gestion. Aux termes de ces accords, AYRAD a acquis l'intégralité des participations détenues par SVL dans OSEAD Fund et OSEAD Gestion, soit 10 000 titres OSEAD Fund et 3 100 actions OSEAD Gestion, représentant respectivement 100 % des titres d'OSEAD Fund ainsi que 100 % du capital social et des droits de vote d'OSEAD Gestion.

II.3 Informations relatives à AYRAD MAROC

II.3.1 Description des activités d'AYRAD MAROC

AYRAD MAROC est une société holding de participation dont l'unique activité consiste à détenir une participation dans la Compagnie Minière de Touissit.

II.3.2 Structure de l'actionnariat d'AYRAD MAROC

La structure d'actionnariat d'AYRAD MAROC se présente comme suit au 30 juin 2026 :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Fonds OSEAD	534 957	100,00%	100,00%
M. LUC GERARD	1	0,00%	0,00%
M. VINESH MAHENDRA KARIA	1	0,00%	0,00%
M. MARK KEITH MORCOMBE	1	0,00%	0,00%
M. GUILLAUME MARK BRUNO BENARD	1	0,00%	0,00%
CEDRIC MATTART	1	0,00%	0,00%
Total	534 962	100,00%	100,00%

Source : AYRAD MAROC

II.3.3 Présentation des comptes sociaux d'AYRAD MAROC¹⁶

Le bilan social d'AYRAD MAROC a évolué comme suit sur la période juillet 2023 à juin 2026 :

Actif - en MMAD	2023/24	2024/25	2025/26	Var. 24/25-23/24	Var. 25/26-24/25
Immobilisations en non valeurs	0,0	0,0	0,0	Ns	Ns
Immobilisation incorporelles	0,0	0,0	0,0	Ns	Ns
Immobilisation corporelles	0,0	0,0	0,0	Ns	Ns
Terrains				Ns	Ns
Constructions				Ns	Ns
Installations techniques, matériel et outillage				Ns	Ns
Matériel de transport				Ns	Ns
Mobilier, Mat. de bureau, Aménag. Divers				Ns	Ns
Immobilisations corporelles en cours				Ns	Ns
Immobilisation financières	383,0	383,0	383,0	0,0%	0,0%
Prêts immobilisés				Ns	Ns
Autres créances financières	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Titres de participation	383,0	383,0	383,0	0,0%	0,0%
Autres titres immobilisés				Ns	Ns
Actif circulant	0,8	0,6	5,9	-17,9%	>100,0%
Stock				Ns	Ns
Fournis. débiteurs, avances et acomptes				Ns	Ns
Clients et comptes rattachés				Ns	Ns
Personnel				Ns	Ns
Etat	0,6	0,6	0,6	-0,5%	-2,7%
Comptes d'associés	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Autres débiteurs	0,1	0,0	0,0	-99,9%	0,0%

¹⁶ Les exercices présentés couvrent des périodes décalées, AYRAD Maroc clôturant ses exercices comptables au 30 juin de chaque année.

Actif - en MMAD	2023/24	2024/25	2025/26	Var. 24/25-23/24	Var. 25/26-24/25
Comptes de régularisation- Actif	0,0			-100,0%	Ns
Écarts de conversion actif			5,2	Ns	Ns
Trésorerie	-0,2	0,2	0,2	>100,0%	-0,3%
Chèques et valeurs à encaisser				Ns	Ns
Banques, T.G et C.C.P	-0,2	0,2	0,2	>100,0%	-3,9%
Caisse, Régie d'avances et accreditifs	0,0	0,0	0,0	0,0%	>100,0%
Total Actif	383,6	383,9	389,1	0,1%	1,4%

Source : AYRAD MAROC

Passif - en MMAD	2023/24	2024/25	2025/26	Var. 24/25-23/24	Var. 25/26-24/25
Capitaux Propres	48,1	46,2	44,8	-4,0%	-2,9%
Capital social	53,5	53,5	53,5	0,0%	0,0%
Prime d'émission, de fusion, d'apport				Ns	Ns
Réserve légale	5,3	5,3	5,3	0,0%	0,0%
Autres réserves	5,5	5,5	5,5	0,0%	0,0%
Report à nouveau			-18,2	Ns	Ns
Résultat net en instance d'affectation		-16,2			
Résultat net de l'exercice	-16,2	-1,9	-1,3	88,1%	31,2%
Dettes de financement	324,3	324,3	0,0	0,0%	-100,0%
Emprunts obligataires				Ns	Ns
Autres dettes de financement	324,3	324,3		0,0%	-100,0%
Provisions durables pour risques et charges	0,0	0,0	0,0	Ns	Ns
Provisions pour risques				Ns	Ns
Provisions pour charges				Ns	Ns
Passif circulant	11,2	11,8	342,8	4,9%	>100,0%
Fournisseurs et comptes rattachés	0,3	0,3	0,8	30,6%	>100,0%
Clients créditeurs, avances et acomptes				Ns	Ns
Personnel				Ns	Ns
Organismes sociaux				Ns	Ns
Etat		0,0	1,4	Ns	>100,0%
Comptes d'associés	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Autres créanciers	3,1	3,1	334,8	0,8%	>100,0%
Comptes de régularisation passif	7,9	7,9		-0,1%	-100,0%
Autres provisions pour risques et charges	0,0	0,5	5,8	>100,0%	>100,0%
Écarts de conversion - passif				Ns	Ns
Trésorerie passif	0,0	1,7	1,4	Ns	-14,8%
Crédits de trésorerie				Ns	Ns
Banques (Soldes créditeurs)		1,7	1,4	Ns	-14,8%
Total Passif	383,6	383,9	389,1	0,1%	1,4%

Source : AYRAD MAROC

Le compte de produits et charges social d'AYRAD MAROC a évolué comme suit sur la période juillet 2023 à juin 2026 :

CPC – en MMAD	2023/2 4	2024/2 5	2025/2 6	Var. 24/25- 23/24	Var. 25/26- 24/25
Produits d'exploitation	0,0	0,0	0,0	Ns	Ns
Ventes de marchandises (en l'état)				Ns	Ns
Ventes de biens et services produits				Ns	Ns
Chiffres d'affaires	0,0	0,0	0,0	Ns	Ns
Variation de stocks de produits				Ns	Ns
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même				Ns	Ns
Charges d'exploitation	1,2	1,4	2,6	11,7%	93,1%
Achats revendus de marchandises				Ns	Ns
Achats consommés de matières et fournitures				Ns	Ns
Autres charges externes	1,2	1,4	2,6	11,8%	92,7%
Impôts et taxes	0,0	0,0	0,0	0,0%	>100,0%
Charges de personnel				Ns	Ns
Autres charges d'exploitation				Ns	Ns
Dotations d'exploitation				Ns	Ns
Résultat d'exploitation	-1,2	-1,4	-2,6	-11,7%	-93,1%
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	Ns	Ns
Produits des titres de partic. Et autres titres immobilisés				Ns	Ns
Gains de change				Ns	Ns
Intérêts et autres produits financiers				Ns	Ns
Charges financières	15,0	0,1	5,5	-99,2%	>100,0%
Charges d'intérêts	15,0	0,1	0,3	-99,2%	>100,0%
Pertes de change				Ns	Ns
Autres charges financières				Ns	Ns
Dotations financières			5,2	Ns	Ns
Résultat financier	-15,0	-0,1	-5,5	99,2%	<-100%
Résultat courant	-16,2	-1,5	-8,2	90,9%	<-100%
Produits non courants	0,0	0,0	6,9	Ns	Ns
Produits des cessions d'immobilisations				Ns	Ns
Autres produits non courants			6,9	Ns	Ns
Reprises non courantes ; transferts de charges				Ns	Ns
Charges non courantes	0,0	0,5	0,1	>100,0%	-80,9%
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées				Ns	Ns
Autres charges non courantes	0,0	0,0	0,0	-100,0%	>100,0%
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions		0,5	0,1	Ns	-81,2%
Résultat non courant	0,0	-0,5	6,8	<-100%	>100,0%
Résultat avant impôts	-16,2	-1,9	-1,3	88,1%	32,0%
Impôts sur les résultats	0,0	0,0	0,0	0,0%	>100,0%
Résultat net	-16,2	-1,9	-1,3	88,1%	31,2%

Source : AYRAD MAROC

II.3.4 Principaux événements survenus depuis la clôture du dernier exercice

Il convient de relever les événements survenus depuis la clôture des comptes de l'exercice 2024/25 suivants :

- Dans le cadre de l'Acquisition, réalisée le 21 avril 2026, AYRAD a procédé, pour le compte d'AYRAD MAROC, au règlement de la dette de cette dernière envers la CMT au titre du contrat de prêt de 250 M MAD, pour un montant global de 35 M USD.
- L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2026 a constaté la démission de M. German Chaparro, M. Philip Carey et d'OSEAD Gestion S.A. de leurs mandats d'administrateurs d'AYRAD MAROC, et ont été remplacés par M. Vinesh Karia, M. Guillaume Benard, M. Mark Morcombe.
- Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur German Camilo Chaparro de ses fonctions de Président Directeur Général d'AYRAD MAROC, et a décidé de nommer Vinesh Karia en tant que nouveau Président Directeur Général de la société, et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.
- La dénomination sociale d'AYRAD MAROC (anciennement dénommée OSEAD MAROC MINING – OMM) a été modifiée en « AYRAD MAROC » par l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 septembre 2026.

II.4 Informations relatives à la CIMR

II.4.1 Description des activités de la CIMR

La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) est une Société Mutuelle de Retraite régie par les dispositions du titre II de la loi n°64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale.

Chiffres clés au 31 décembre 2025

- **Provisions techniques** : 102,48 Mds MAD (+10% vs 2024)
- **Excédent d'exploitation** : 9,51 Mds MAD (+16% vs 2024)
- **Portefeuille d'actifs (valeur marché)** : 125,5 Mds MAD
- **Actifs cotisants** : 474 524 (+4% vs 2024)
- **Affiliés au total** : 822 806 (dont 348 282 ayants droit)
- **Produits nets du patrimoine** : 4,48 Mds MAD (+8% vs 2024)

II.4.2 Présentation des comptes sociaux de la CIMR¹⁷

Le bilan social de la CIMR a évolué comme suit sur la période 2023 à juin 2026 :

Actif - en MMAD	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24	S1. 2026	Var. S1.26/25
Immobilisations en non-valeurs	149,1	90,8	29,2	-39,1%	-67,8%	19,1	-34,4%
Immobilisation incorporelles	8,5	11,8	9,9	39,6%	-16,1%	10,7	8,0%
Immobilisation corporelles	28,5	21,7	18,1	-23,7%	-16,6%	18,5	2,0%
Constructions	9,2	6,4	5,8	-30,6%	-10,2%	5,4	-6,9%
Installations techniques, matériel et outillage	0,4	0,4	0,3	-12,3%	-25,0%	0,3	-5,9%
Mobilier, matériel de bureau, aménagements divers	15,6	12,6	9,4	-19,0%	-25,4%	9,3	-1,6%
Autres immobilisations corporelles	0,3	0,2	0,2	-26,9%	0,0%	0,1	-47,0%
Immobilisations corporelles en cours	2,9	2,1	2,5	-28,1%	19,1%	3,5	38,8%
Immobilisation financières (autres que placements)	6,0	5,9	6,4	-1,4%	8,5%	6,2	-3,9%
Prêts immobilisés	6,0	5,9	6,4	-1,4%	8,5%	6,2	-3,9%
Placements affectés en représentation des provisions et réserves	81 089,7	89 465,2	98 878,5	10,3%	10,5%	102 150,0	3,3%
Placements immobiliers	6 373,9	6 900,3	7 399,7	8,3%	7,2%	8 809,7	19,1%
Obligations et bons	204,7	221,2	212,7	8,1%	-3,8%	216,5	1,8%
Actions et parts sociales	73 956,7	82 042,3	90 869,0	10,9%	10,8%	92 308,8	1,6%
Prêts et effets assimilés	242,9	293,0	388,7	20,6%	32,7%	506,7	30,4%
Dépôts en comptes indisponibles	300,0	-	-	Ns	Ns	300,0	Ns
Autres placements	11,6	8,4	8,3	-27,4%	-1,2%	8,3	0,4%
Actif circulant	3 874,2	4 278,8	4 146,3	10,4%	-3,1%	5 437,4	31,1%
Assurés, pensionnés et comptes rattachés débiteurs	82,4	88,6	94,3	7,5%	6,4%	93,9	-0,5%
Cotisants, adhérents, contribuant et comptes rattachés	3 399,7	3 606,0	3 867,0	6,1%	7,2%	3 952,4	2,2%
Fournisseurs débiteurs	2,7	1,0	0,9	-62,7%	-10,0%	0,9	1,6%
Personnel débiteur	0,8	0,6	0,7	-24,8%	-16,7%	1,1	56,6%
Autres débiteurs	0,3	0,2	0,2	-31,4%	0,0%	0,2	7,6%
Comptes de régularisation - actif	388,2	582,3	183,2	50,0%	-68,5%	1 388,9	>100,0%
Trésorerie	50,1	25,2	53,3	-49,7%	>100,0%	939,5	>100,0%
Banques, TGR, C.C.P.	50,0	25,2	53,3	-49,7%	>100,0%	939,4	>100,0%

¹⁷ Les situations intermédiaires au 30 juin 2025 et au 30 juin 2026 présentées dans la note d'information n'ont pas fait l'objet d'un examen limité par les commissaires au compte de la CIMR

Caisses, régies d'avances et accreditifs	0,1	0,0	0,0	-68,9%	-100,0%	0,1	Ns
Total Actif	85 206,0	93 899,4	103 141,9	10,2%	9,8%	108 581,3	5,3%

Source : CIMR

Passif - en MMAD	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24	S1. 2026	Var. S1.26/25
Financement Permanent	84 431,7	92 984,9	102 484,5	10,1%	10,2%	107 173,1	4,6%
Total des capitaux propres	9 189,3	2 744,8	5 805,0	-70,1%	>100,0%	5 634,8	-2,9%
<i>Résultat net de l'exercice</i>	9 189,3	2 744,8	5 805,0	-70,1%	>100,0%	5 634,8	-2,9%
Provisions, fonds et réserves techniques	75 232,4	90 231,9	96 667,2	19,9%	7,1%	101 527,5	5,0%
<i>Provisions, fonds et réserves techniques des régimes mixtes</i>	75 232,4	90 231,9	96 667,2	19,9%	7,1%	101 527,5	5,0%
Provisions durables pour risques et charges	10,0	8,1	12,3	-19,2%	51,9%	10,8	-11,9%
<i>Provisions pour risques</i>	10,0	8,1	12,3	-19,2%	51,9%	10,8	-11,9%
Passif circulant	774,3	914,5	657,4	18,1%	-28,1%	1 408,2	>100,0%
Assurés, pensionnés et comptes rattachés	290,7	187,4	210,8	-35,5%	12,5%	741,9	>100,0%
Cotisants et contribuants créditeurs	413,9	339,1	366,8	-18,1%	8,2%	320,6	-12,6%
Retenues sur pensions	3,6	4,0	4,4	11,6%	10,0%	4,5	3,0%
Fournisseurs et comptes rattachés	21,0	18,1	9,4	-14,0%	-48,1%	11,9	26,8%
Personnel créditeur	0,0	0,1	0,3	>100,0%	>100,0%	0,1	-68,4%
Organismes sociaux créditeurs	1,9	2,0	2,6	4,9%	30,0%	3,2	24,7%
Etat créditeur	22,3	19,3	15,3	-13,4%	-20,8%	-0,5	<-100%
Autres créanciers	13,3	12,5	13,8	-5,9%	10,2%	12,7	-7,7%
Comptes de régularisation - passif	7,5	332,0	34,1	>100,0%	-89,7%	313,7	>100,0%
Trésorerie	-	-	-	Ns	Ns	-	Ns
Total Passif	85 206,0	93 899,4	103 141,9	10,2%	9,8%	108 581,3	5,3%

Source : CIMR

Le compte de produits et charges social de la CIMR a évolué comme suit sur la période 2023 à juin 2026 :

CPC - en MMAD	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24	S1.25	S1.26	Var. S1.26/S1.25
Cotisations et contributions	11 046,9	12 016,4	13 200,5	8,8%	9,9%	6 559,2	7 241,5	10,4%
Cotisations	4 183,6	4 600,4	5 091,7	10,0%	10,7%	2 589,8	2 792,9	7,8%
Contributions	6 863,3	7 416,0	8 108,9	8,1%	9,3%	3 969,4	4 448,5	12,1%
<i>Contributions, Part patronale</i>	5 434,7	5 982,3	6 615,7	10,1%	10,6%	3 362,6	3 629,8	7,9%
<i>Contributions spéciales</i>	533,1	587,7	635,3	10,2%	8,1%	312,3	329,7	5,6%
<i>Contributions forfaitaires</i>	310,1	377,6	466,9	21,8%	23,7%	214,3	282,9	32,0%
<i>Autres cotisations et contributions</i>	585,5	468,3	390,9	-20,0%	-16,5%	80,2	206,1	>100,0%
Prestations et frais	4 992,3	12 846,2	11 242,7	>100,0%	-12,5%	6 040,9	2 912,2	-51,8%
Prestations	6 795,2	7 034,4	7 539,0	3,5%	7,2%	3 652,3	3 856,9	5,6%
Variations des provisions mathématiques	-1 802,9	5 811,8	3 703,7	>100,0%	-36,3%	2 388,7	-944,7	<-100%
Produits des placements	4 183,5	4 639,8	4 717,3	10,9%	1,7%	2 396,6	2 192,8	-8,5%
Revenus des placements	1 609,7	1 637,1	1 851,9	1,7%	12,3%	1 807,3	1 903,9	5,3%
Profits sur réalisation de placements	804,8	2 660,9	2 219,9	>100,0%	-16,6%	17,6	262,1	>100,0%
Intérêts et autres produits de placements	29,6	24,5	18,9	-17,3%	-22,8%	8,0	10,4	30,2%
Reprises sur charges de placement, transfert de charges	1 739,4	317,3	626,5	-81,8%	97,5%	563,7	16,4	-97,1%
Charges des placements	336,2	507,5	234,2	51,0%	-53,9%	84,0	559,8	>100,0%
Frais de gestion des placements	21,5	21,7	23,1	0,8%	6,5%	10,7	12,3	15,0%
Pertes sur réalisation des placements	25,6	46,6	9,7	82,1%	-79,2%	0,0	12,1	Ns
Autres charges des placements	0,4	0,2	0,6	-60,5%	>100,0%	0,2	0,3	80,9%
Dotations sur placement	288,7	439,1	200,7	52,1%	-54,3%	73,1	535,0	>100,0%
Résultat technique	9 902,0	3 302,6	6 440,9	-66,6%	95,0%	2 830,9	5 962,3	>100,0%
Produits de gestion courants	476,3	264,8	181,3	-44,4%	-31,5%	145,0	161,1	11,1%
Reprises d'exploitation, transferts de charges	476,3	264,8	181,3	-44,4%	-31,5%	145,0	161,1	11,1%
Charges de gestion courantes	1 076,7	862,3	804,7	-19,9%	-6,7%	306,6	487,8	59,1%
Achats consommés de matières et fournitures	15,8	19,7	16,1	25,1%	-18,5%	8,3	10,3	24,5%
Autres charges externes	44,1	42,5	43,8	-3,6%	2,9%	25,2	18,3	-27,2%
Charges de personnel	75,5	90,9	94,5	20,3%	4,0%	54,2	55,8	3,0%
Dotation d'exploitation	941,3	709,2	650,4	-24,7%	-8,3%	218,9	403,4	84,3%

Résultat de gestion courant	-600,4	-597,5	-623,4	0,5%	-4,3%	-161,6	-326,8	<-100%
Produits de gestion non courants	30,0	99,0	14,0	>100,0%	-85,9%	6,0	1,7	-71,7%
Produits des cessions d'immobilisations	0,7	74,4	0,0	>100,0%	-100,0%	0,0	0,0	Ns
Autres produits non courants	22,0	19,6	4,9	-10,5%	-75,0%	4,7	0,1	-96,9%
Reprises non courantes, transferts de charges	7,4	4,9	8,8	-33,4%	79,6%	1,2	1,5	25,9%
Charges de gestion non courantes	142,3	59,2	26,2	-58,4%	-55,7%	8,1	2,4	-70,1%
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	0,1	25,4	0,0	>100,0%	-100,0%	0,0	0,0	Ns
Autres charges non courantes	125,3	21,3	12,4	-83,0%	-41,8%	4,0	0,1	-98,1%
Dotations non courantes	1,3	3,0	7,9	>100,0%	>100,0%	1,7	0,1	-95,5%
Retenues à la source sur les placements financiers	15,7	9,5	5,8	-39,6%	-39,0%	2,3	2,3	-2,4%
Résultat de gestion non courant	-112,3	39,8	-12,5	>100,0%	<-100%	-2,1	-0,7	65,5%
Resultat de gestion	-712,7	-557,7	-635,9	21,8%	-14,0%	-163,7	-327,5	<-100%
Résultat net	9 189,3	2 744,8	5 805,0	-70,1%	>100,0%	2 667,2	5 634,8	>100,0%

Source : CIMR

II.4.3 Principaux événements survenus depuis la clôture du dernier exercice

Il convient de relever les événements survenus depuis la clôture des comptes de l'exercice 2025 suivants :

- Signature d'un protocole d'accord à caractère engageant entre la CIMR et AYRAD, définissant le cadre de leur collaboration au sein de la CMT et fixant les principes directeurs du futur pacte d'actionnaires, incluant notamment les mécanismes de gouvernance, les engagements réciproques des parties, les droits politiques et financiers des actionnaires, ainsi que les règles applicables à la gestion et au développement de la société.

III. Présentation de la Compagnie Minière de Touissit

III.1 Présentation de l'activité de la Compagnie Minière de Touissit

III.1.1 Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	Compagnie Minière de Touissit
Siège social	88-90, rue Larbi Doghmi 3 ^{ème} étage, Casablanca, Maroc
Téléphone	+212 522 786 861
Fax	+212 522 786 871
Site web	www.cmt.ma
Adresse mail	contact@cmt.ma
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'Administration, de droit marocain
Capital social au 30/06/2026	168 123 300 dirhams, divisé en 1 681 233 actions, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune
Date de constitution	30/08/1974
Durée de vie	99 ans, à compter du jour de la constitution, sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues aux statuts
Numéro d'inscription au registre de commerce	32499 – Casablanca
Exercice social	L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre
Objet social (article 3 des statuts)	La société a pour objet : La prospection, recherche et exploitation de mines métalliques et de toutes substances minérales, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger. La participation, sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations, entreprises, sociétés, ayant un objet similaire ou connexe. Plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de favoriser ou développer l'activité de la société.
Documents juridiques	Les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales, les rapports des Commissaires Aux Comptes peuvent être consultés au siège de CMT

**Liste des textes
législatifs
réglementaires
applicables**

Étant donné sa forme juridique, la société est régie par la loi n°17-95 promulguée par le Dahir n°1-96-124 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois n°81-99, 23-01, 20-05, 78-12, l'amendement n°20-19, l'amendement n°19-20, la loi n°96-21 modifiant et complétant la loi 17-95 relative notamment à la conversion des actions au porteur en actions nominatives, ainsi que par ses statuts.

De par son activité, elle est soumise au dahir du 16 avril 1951 portant règlement minier au Maroc ainsi que tous les textes législatifs modifiant et complétant ledit dahir et notamment :

- dahir du 18 juin 1958 modifiant le dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;
- dahir n° 1-58-229 du 4 Moharem 1378 (21 juillet 1958) complétant et modifiant le dahir du 9 rajab 1370 portant règlement minier ;
- décret n°2-59-392 du 25 Hija 1378 (2 juillet 1959) complétant le décret n°2-57- 1647 du 24 Joumada 1 1377 (17 décembre 1957) fixant certaines applications des dispositions du dahir du 9 rajab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier ;
- dahir n°1-62-097 du 16 Safar 1382 (19 juillet 1962) complétant et modifiant le dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;
- dahir n° 1-62-193 du 24 Joumada 1 1382 (24 octobre 1962) modifiant le dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;
- décret n°2-80-273 du Rebia 1er 1401 (9 janvier 1981) approuvant le cahier fixant la procédure applicable à l'adjudication des concessions prévues par l'article 89 du dahir du 9 Rajab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier ;
- décret n°2-79-298 fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'Energie et des Mines.

De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, elle est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés financiers et notamment :

- le Dahir n° 1-16-151 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n°19-14 relative à la bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ;
- le règlement général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ;
- le Règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2169-19 ;
- le Dahir n° 1-95-3 du 26 janvier 1995 portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables tel que modifié et complété ;
- la circulaire n° 03/19 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux relative aux opérations et informations financières telle que modifiée et complétée ;

	▪ le Dahir n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié et complété par la loi n°43-02) ; ▪ le Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961- 01 du 30 octobre 2001 et l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ; ▪ le Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26 03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain, modifié et complété par la loi 46-06 ; ▪ la loi 43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ; ▪ la loi 44-12 relative l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.
Régime fiscal	La société CMT est régie par la législation fiscale de droit commun. Elle est assujettie à l'IS. Ses opérations sont soumises à la TVA au taux de 20%.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de commerce de Casablanca

Source : CMT

III.1.2 Activité de la CMT

La Compagnie Minière de Touissit (CMT) est un producteur polymétallique marocain historique, établi au départ au Maroc oriental puis au Moyen Atlas où la société exploite principalement la mine souterraine de Tighza. La société dispose d'un important portefeuille de permis de recherche en métaux de base et en métaux précieux dans plusieurs régions du Maroc, et se consacre à l'exploitation minière, à l'exploration, à l'extraction et au traitement des métaux de base, des métaux précieux et des minéraux industriels dans le pays.

La mine souterraine de Tighza, caractérisée par une forte continuité minérale en profondeur, produit essentiellement des concentrés de plomb et de zinc avec de l'argent en sous-produit.

D'un point de vue opérationnel, le site de Tighza repose sur une infrastructure solide comprenant quatre puits d'extraction et une unité de traitement d'une capacité d'environ 1 000 tonnes par jour. En 2025, la mine a traité plus de 357 kt de minerai, produisant notamment plus de 25 kt de concentré de plomb, plus de 3 kt de concentré de zinc, et 1 095 koz d'argent. Le potentiel géologique reste significatif, avec une durée de vie estimée supérieure à 20 ans et des ressources importantes, renforcées par des projets de développement tels que le nouveau puits profond (Ighram Aousser), constituant un levier clé d'augmentation de capacité.

III.1.3 Actionnariat de la CMT

Au 30 juin 2026, la structure d'actionnariat de la CMT se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage du capital social	% des droits de vote
AYRAD MAROC	622 690	37,04%	37,04%
CIMR	278 136	16,54%	16,54%
AXA	69 294	4,12%	4,12%
RCAR	50 341	2,99%	2,99%
CDG	36 961	2,20%	2,20%
Atlantic Re	11 913	0,71%	0,71%
Autres actionnaires	611 898	36,40%	36,40%
Total	1 681 233	100,00%	100,00%

Source : CMT

III.2 Informations financières

III.2.1 Présentation des comptes sociaux de la CMT

Le bilan social de la CMT a évolué comme suit sur la période 2023 à juin 2026 :

Actif - en MMAD	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24	S1. 2026	Var. S1.26/25
Immobilisations en non valeurs	7,0	2,4	0,0	-65,9%	-99,1%	2,7	>100,0%
Immobilisation incorporelles	24,5	47,2	73,3	93,0%	55,2%	85,6	16,8%
Immobilisation corporelles	442,0	497,7	516,5	12,6%	3,8%	518,1	0,3%
Terrains	3,1	3,1	3,4	0,0%	12,6%	3,4	-0,4%
Constructions	93,4	94,8	199,6	1,5%	>100,0%	203,5	1,9%
Installations techniques, matériel et outillage	39,9	39,1	123,4	-2,0%	>100,0%	120,7	-2,2%
Matériel de transport	3,1	3,0	16,7	-5,2%	>100,0%	14,9	-10,9%
Mobiliier, Mat. de bureau, Aménag. Divers	1,4	1,2	2,0	-16,6%	73,2%	2,0	-1,7%
Immobilisations corporelles en cours	301,0	356,5	171,3	18,4%	-51,9%	173,7	1,4%
Immobilisation financières	581,1	519,4	498,7	-10,6%	-4,0%	187,2	-62,5%
Prêts immobilisés	324,3	311,9	311,9	-3,8%	0,0%	0,0	-100,0%
Autres créances financières	2,2	2,2	2,5	-0,1%	13,2%	2,5	0,0%
Titres de participation	254,6	205,3	184,3	-19,4%	-10,2%	184,6	0,2%
Autres titres immobilisés	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%	0,0	0,0%
Actif circulant	308,2	494,9	664,0	60,6%	34,2%	302,3	-54,5%
Stock	41,2	51,6	85,2	25,0%	65,2%	65,3	-23,4%
Fournis. débiteurs, avances et acomptes	2,5	3,4	11,8	38,6%	>100,0%	15,8	33,7%
Clients et comptes rattachés	188,4	319,3	311,2	69,5%	-2,5%	33,1	-89,4%
Personnel	1,4	1,4	1,6	0,4%	19,0%	2,6	59,8%
Etat	60,0	67,4	179,1	12,4%	>100,0%	148,2	-17,2%
Comptes d'associés	6,8	36,6	52,1	>100,0%	42,3%	5,8	-88,9%
Autres débiteurs	0,5	7,1	18,4	>100,0%	>100,0%	20,9	13,4%
Comptes de régularisation-Actif	0,7	0,4	1,1	-48,2%	>100,0%	10,6	>100,0%
Écarts de conversion actif	6,8	7,8	3,4	14,9%	-56,6%	0,0	-99,3%
Trésorerie	27,2	26,7	23,3	-1,7%	-12,6%	404,8	>100,0%
Chèques et valeurs à encaisser	0,0	0,0	0,0	0,0%	>100,0%	0,0	0,0%
Banques, T.G et C.C.P	27,2	26,7	23,3	-1,9%	-12,6%	404,7	>100,0%
Caisse, Régie d'avances et accreditifs	0,0	0,1	0,0	>100,0%	-35,2%	0,0	7,2%
Total Actif	1 389,9	1 588,3	1 775,9	14,3%	11,8%	1 500,6	-15,5%

Source : CMT

Passif - en MMAD	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24	S1. 2026	Var. S1.26/25
Capitaux Propres	709,1	695,0	898,4	-2,0%	29,3%	1 085,5	20,8%
Capital social	168,1	168,1	168,1	0,0%	0,0%	168,1	0,0%
Prime d'émission, de fusion, d'apport	225,7	225,7	225,7	0,0%	0,0%	225,7	0,0%
Réserve légale	16,8	16,8	16,8	0,0%	0,0%	16,8	0,0%
Autres réserves	12,1	113,0	113,0	>100,0%	0,0%		-100,0%
Report à nouveau	123,7	185,4	171,4	50,0%	-7,6%	487,8	>100,0%
Résultat net de l'exercice	162,7	-14,1	203,4	<-100%	>100,0%	187,1	-8,0%
Dettes de financement	205,0	197,8	137,0	-3,5%	-30,8%	81,4	-40,6%
Emprunts obligataires	150,0	100,0	50,0	-33,3%	-50,0%		-100,0%
Autres dettes de financement	55,0	97,8	87,0	78,0%	-11,1%	81,4	-6,5%
Provisions durables pour risques et charges	80,8	183,6	185,8	>100,0%	1,2%	89,2	-52,0%
Provisions pour risques	42,2	143,5	144,6	>100,0%	0,7%	47,4	-67,2%
Provisions pour charges	38,6	40,0	41,2	3,7%	2,8%	41,8	1,5%
Passif circulant	173,1	385,1	531,6	>100,0%	38,0%	244,5	-54,0%
Fournisseurs et comptes rattachés	64,2	66,0	79,8	2,8%	20,8%	68,1	-14,7%
Clients créditeurs, avances et acomptes		2,6	4,1	Ns	58,4%		-100,0%
Personnel	11,7	12,4	11,2	6,7%	-9,6%	13,8	23,0%
Organismes sociaux	5,8	5,4	3,8	-6,0%	-29,4%	2,7	-30,8%
Etat	16,1	21,7	144,0	34,8%	>100,0%	135,7	-5,8%
Comptes d'associés	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%	0,0	0,0%
Autres créanciers	2,4	153,0	147,6	>100,0%	-3,5%	14,3	-90,3%
Comptes de régularisation passif	5,1	2,8	1,0	-45,1%	-65,4%	0,1	-88,6%
Autres provisions pour risques et charges	67,8	118,8	140,1	75,3%	17,9%	9,7	-93,1%
Écarts de conversion - passif	0,0	2,3	0,0	>100,0%	-99,5%	0,2	>100,0%
Trésorerie passif	222,0	126,8	23,2	-42,9%	-81,7%	0,0	-100,0%
Crédits de trésorerie	120,1	73,8		-38,6%	-100,0%		Ns
Banques (Soldes créditeurs)	101,8	53,0	23,2	-47,9%	-56,3%	0,0	-100,0%
Total Passif	1 389,9	1 588,3	1 775,9	14,3%	11,8%	1 500,6	-15,5%

Source : CMT

Le compte de produits et charges social de la CMT a évolué comme suit sur la période 2023 à juin 2026 :

CPC - en MMAD	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24	S1.25	S1.26	Var. S1.26/ S1.25
Produits d'exploitation	626,0	613,8	744,9	-2,0%	21,4%	353,8	588,3	66,3%
Ventes de marchandises (en l'état)	0,0	0,0	0,0	Ns	Ns	0,0	0,0	Ns
Ventes de biens et services produits	592,0	586,9	691,2	-0,9%	17,8%	342,5	596,3	74,1%
Chiffres d'affaires	592,0	586,9	691,2	-0,9%	17,8%	342,5	596,3	74,1%
Variation de stocks de produits	-0,9	2,7	26,6	>100,0%	>100,0%	0,4	-20,1	<-100%
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	23,4	23,2	18,6	-0,5%	-20,0%	8,5	9,9	15,6%
Reprises d'exploitation : transferts de charges	11,5	0,8	8,5	-92,6%	>100,0%	2,4	2,3	-4,0%
Charges d'exploitation	323,9	327,7	351,3	1,2%	7,2%	155,0	242,0	56,1%
Achats revendus de marchandises	0,0	0,0	0,0	Ns	Ns	0,0	0,0	Ns
Achats consommés de matières et fournitures	155,1	146,9	153,4	-5,3%	4,4%	70,4	79,3	12,6%
Autres charges externes	53,4	65,9	81,4	23,6%	23,5%	32,2	88,2	>100,0%
Impôts et taxes	0,7	2,7	1,7	>100,0%	-38,9%	0,9	0,7	-18,8%
Charges de personnel	68,9	64,2	73,4	-6,8%	14,3%	34,8	42,2	21,2%
Autres charges d'exploitation	10,4	10,4	1,8	0,0%	-82,7%	0,9	1,4	52,8%
Dotations d'exploitation	35,4	37,5	39,7	6,1%	5,7%	15,8	30,2	90,6%
Résultat d'exploitation	302,2	286,0	393,6	-5,3%	37,6%	198,8	346,3	74,2%
Produits financiers	22,5	30,4	28,4	35,3%	-6,6%	18,4	13,8	-24,9%
Produits des titres de partic. et autres titres immobilisés	0,0	0,0	0,0	-94,8%	33,3%	0,0	0,0	Ns
Gains de change	3,5	3,4	3,3	-3,4%	-3,6%	2,0	5,1	>100,0%
Intérêts et autres produits financiers	14,7	20,2	17,3	37,7%	-14,4%	8,6	5,4	-38,0%
Reprises financières : transfert charges	4,3	6,8	7,8	59,8%	14,9%	7,8	3,4	-56,6%
Charges financières	33,5	86,6	53,5	>100,0%	-38,3%	63,0	4,7	-92,6%
Charges d'intérêts	19,5	25,8	12,3	32,5%	-52,4%	6,1	-0,5	<-100%
Pertes de change	7,1	3,7	16,8	-47,4%	>100,0%	14,1	2,5	-82,1%
Autres charges financières	0,0	0,0	0,0	Ns	Ns	0,0	0,0	Ns

CPC - en MMAD	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24	S1.25	S1.26	Var. S1.26/ S1.25
Dotations financières	6,9	57,1	24,4	>100,0%	-57,3%	42,8	2,7	-93,7%
Résultat financier	-11,0	-56,2	-25,1	<-100%	55,4%	-44,6	9,1	>100,0%
Résultat courant	291,2	229,8	368,5	-21,1%	60,4%	154,2	355,4	>100,0%
Produits non courants	5,2	5,4	2,0	2,3%	-62,3%	0,5	228,1	>100,0%
Produits des cessions d'immobilisations	2,8	1,0	0,0	-64,3%	-100,0%	0,0	0,0	Ns
Autres produits non courants	0,8	0,9	0,7	11,5%	-26,1%	0,3	0,2	-50,5%
Reprises non courantes ; transferts de charges	1,6	3,4	1,3	>100,0%	-61,2%	0,2	227,9	>100,0%
Charges non courantes	66,7	169,4	45,5	>100,0%	-73,2%	29,1	270,9	>100,0%
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	0,3	0,0	0,0	-100,0%	Ns	0,0	0,0	Ns
Autres charges non courantes	17,6	16,6	18,6	-6,2%	12,3%	8,6	266,3	>100,0%
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	48,8	152,9	26,9	>100,0%	-82,4%	20,5	4,6	-77,6%
Résultat non courant	-61,5	-164,1	-43,4	<-100%	73,5%	-28,5	-42,9	-50,2%
Résultat avant impôts	229,7	65,7	325,0	-71,4%	>100,0%	125,7	312,5	>100,0%
Impôts sur les résultats	67,0	79,8	121,6	19,0%	52,4%	56,4	125,4	>100,0%
Résultat net	162,7	-14,1	203,4	<-100%	>100,0%	69,3	187,1	>100,0%

Source : CMT

III.2.2 Présentation des comptes consolidés de la CMT

Le bilan consolidé de la CMT a évolué comme suit sur la période 2023 à juin 2026 :

Actif - en MMAD	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24	S1. 2026	Var. S1.26/25
Immobilisations incorporelles	24,5	47,2	73,3	93,0%	55,2%	85,6	16,8%
Immobilisations corporelles	458,3	512,8	530,6	11,9%	3,5%	531,6	0,2%
Immobilisations financières	510,6	453,4	414,6	-11,2%	-8,6%	107,8	-74,0%
Titres mis en équivalence	46,6	44,9	45,7	-3,6%	1,6%	45,6	-0,2%
Actif immobilisé	1 039,9	1 058,4	1 064,1	1,8%	0,5%	770,6	-27,6%
Stocks et en-cours	41,2	51,6	85,2	25,0%	65,2%	65,3	-23,4%
Clients et comptes rattachés	188,4	319,3	311,2	69,5%	-2,5%	33,1	-89,4%
Autres créances et comptes de régularisation	128,6	304,8	432,4	>100,0%	41,8%	374,6	-13,4%
Dont Impôts différés Actif	59,5	60,0	62,1	0,9%	3,4%	63,0	1,5%
Valeurs mobilières de placement	0,0	0,0	0,0	Ns	Ns	0,0	Ns
Disponibilités	166,4	32,4	28,7	-80,6%	-11,3%	412,7	>100,0%
Actif circulant	524,7	708,0	857,5	35,0%	21,1%	885,6	3,3%
Total Actif	1 564,6	1 766,5	1 921,6	12,9%	8,8%	1 656,2	-13,8%

Source : CMT

Passif - en MMAD	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24	S1. 2026	Var. S1.26/25
Capitaux propres (Part du groupe)	731,3	722,0	901,1	-1,3%	24,8%	1 092,3	21,2%
Capital	168,1	168,1	168,1	0,0%	0,0%	168,1	0,0%
Primes liées au capital	225,7	225,7	225,7	0,0%	0,0%	225,7	0,0%
Réserves et résultat consolidés	360,3	348,2	544,7	-3,4%	56,4%	730,7	34,1%
Autres	-22,9	-20,0	-37,3	12,6%	-86,9%	-32,2	13,8%
Intérêts minoritaires	-0,1	-0,1	-0,1	-5,9%	-5,6%	-0,1	-2,6%
Total des capitaux propres	731,2	721,9	901,0	-1,3%	24,8%	1 092,2	21,2%
Provisions pour risques et charges	152,3	305,4	333,3	>100,0%	9,1%	109,8	-67,1%
Provisions	152,3	305,4	333,3	>100,0%	9,1%	109,8	-67,1%
Dettes	681,1	739,2	687,2	8,5%	-7,0%	454,3	-33,9%
Dettes financières	441,9	337,9	171,6	-23,5%	-49,2%	91,8	-46,5%
Fournisseurs et comptes rattachés	64,4	66,4	80,1	3,0%	20,7%	68,4	-14,6%
Autres dettes et comptes de régularisation	174,7	334,9	435,6	91,7%	30,1%	294,1	-32,5%
Total Passif	1 564,6	1 766,5	1 921,6	12,9%	8,8%	1 656,2	-13,8%

Source : CMT

Le compte de produits et charges consolidé de la CMT a évolué comme suit sur la période 2023 à juin 2026 :

CPC - en MMAD	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24	S1.25	S1.26	Var. S1.26/ S1.25
Chiffre d'affaires	591,9	586,4	690,5	-0,9%	17,8%	342,3	596,0	74,1%
Autres produits d'exploitation	34,0	29,6	53,7	-12,9%	81,3%	11,3	-8,0	<-100%
Achats consommés	-155,2	-147,1	-153,6	5,2%	-4,4%	-70,5	-79,4	-12,6%
Charges de personnel	-68,9	-64,2	-73,4	6,8%	-14,3%	-34,8	-42,2	-21,2%
Autres charges d'exploitation	-63,7	-70,3	-89,2	-10,3%	-27,0%	-33,3	-81,6	<-100%
Impôts et taxes	-0,7	-2,7	-1,7	<-100%	38,8%	-0,9	-0,7	18,7%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-31,9	-34,1	-38,4	-6,7%	-12,8%	-15,2	-30,4	-99,8%
Résultat d'exploitation après dotations aux amort et dép EA	305,5	297,6	387,8	-2,6%	30,3%	198,9	353,7	77,8%
Charges et produits financiers	-12,1	-54,9	-28,1	<-100%	48,7%	-38,5	11,7	>100,0%
Charges et produits exceptionnels	-61,6	-175,4	-43,6	<-100%	75,2%	-28,6	-53,0	-85,3%
Impôts sur les résultats	-73,3	-79,3	-119,6	-8,1%	-50,9%	-56,9	-125,1	<-100%
Résultat net des entreprises intégrées	158,5	-11,9	196,6	<-100%	>100,0%	74,9	187,2	>100,0%
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,1	-0,2	-0,1	<-100%	40,5%	-0,1	-0,1	41,9%
Résultat net de l'ensemble consolidé	158,6	-12,1	196,5	<-100%	>100,0%	74,7	187,2	>100,0%
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0	1,1%	0,0%	0,0	0,0	0,0%
Résultat net (part du groupe)	158,6	-12,1	196,5	<-100%	>100,0%	74,8	187,2	>100,0%

Source : CMT

III.3 Principaux faits marquants survenus depuis la clôture du dernier exercice

- **Acquisition d'OSEAD Fund par Ayrad Group Limited** : le 21 avril 2026, Ayrad Group Limited a finalisé l'acquisition de 100% d'OSEAD Fund, entité détenant indirectement 37,04% du capital de la CMT via AYRAD MAROC.
- **Règlement du litige avec Shaba Metals LLC** : dans le cadre de l'Acquisition, le litige avec Shaba Metals LLC a été définitivement réglé, donnant lieu au versement d'un montant de 12 M USD par Shaba Metals LLC.
- **Règlement par AYRAD du prêt de AYRAD MAROC/CMT** : dans le cadre de l'Acquisition, réalisée le 21 avril 2026, AYRAD a procédé au règlement de la dette d'AYRAD MAROC envers la CMT au titre du contrat de prêt de 250 M MAD, pour un montant global de 35 M USD
- **Extinction du contentieux douanier** : AYRAD a conditionné la réalisation de l'Acquisition au règlement du contentieux opposant CMT à l'Office des Changes et à l'Administration des Douanes. À ce titre, CMT a procédé au paiement d'un montant transactionnel de 182 M MAD, permettant le désistement de l'Administration des Douanes et l'extinction des poursuites judiciaires dans le cadre des deux dossiers contentieux.
- **Règlement du litige avec Cristellio Holding** : le litige avec Cristellio Holding a été définitivement réglé, donnant lieu au versement d'un montant de 13,3 M EUR à Cristellio Holding
- La CMT a procédé à la certification des réserves minières du site de Tighza conformément à la norme internationale NI-43-101.

IV. Lien des Initiateurs avec la Société Visée

IV.1 Liens capitalistiques

A la date de visa de la présente note d'information :

- la CIMR détient directement 278 136 actions de la CMT représentant 16,54% du capital social de la CMT.
- Ayrad Group et OSEAD Fund détiennent une participation indirecte dans la CMT à travers AYRAD MAROC, laquelle détient directement 622 690 actions de la CMT, représentant 37,04% du capital social de la CMT.

IV.2 Relations commerciales

A la date de visa de la présente note d'information, il n'y a pas de relations commerciales entre, AYRAD, OSEAD Fund et AYRAD MAROC d'une part, et, d'autre part, la CMT.

IV.3 Liens financiers

Il convient de noter qu'à la date de visa de la présente note d'information, AYRAD MAROC et CMT ont conclu les conventions règlementées suivantes :

- Convention de sous location de bureau entre AYRAD MAROC et CMT au titre de laquelle, CMT donne en sous location à AYRAD MAROC un local à usage de bureau au sein du siège social de la CMT.
- Convention d'avance en compte courant conclue entre CMT et AYRAD MAROC au cours du premier trimestre de l'exercice 2024, aux termes de laquelle CMT a consenti une avance à AYRAD MAROC.
- Contrat de prêt revolving conclu le 18 décembre 2012 entre CMT et AYRAD MAROC, aux termes duquel CMT a consenti à AYRAD MAROC un prêt d'un montant de 250 M

MAD portant intérêt au taux fixe de 5,5 % par an. La créance de CMT au titre de ce prêt a été intégralement réglée dans le cadre de l'Accord Transactionnel conclu entre CMT et AYRAD MAROC le 21 avril 2026.

Il convient par ailleurs de noter que CMT et OSEAD Gestion, agissant en qualité de société de gestion d'OSEAD Fund, ont conclu la convention réglementée suivante :

- Contrat d'assistance opérationnelle et stratégique conclu le 29 juin 2020 entre CMT et OSEAD Gestion, au titre duquel OSEAD Fund s'engage à apporter à CMT une assistance technique en matière financière, juridique, géologique, minière et de couverture des prix des métaux et du dollar, ainsi qu'une assistance en matière d'investissement et de croissance externe, moyennant une rémunération forfaitaire annuelle égale à la contrevaletur en dirhams de 550 000 EUR hors taxes.

Par ailleurs, il convient de noter qu'à l'exception des conventions décrites ci-dessus, il n'existe ni flux financiers spécifiques ni conventions réglementées entre, d'une part, AYRAD, AYRAD MAROC, OSEAD Fund et CIMR et, d'autre part, CMT.

IV.4 Liens entre les membres des organes de gouvernance

Membres du conseil d'administration de CMT	Fonction actuelle chez CMT	Date de nomination ou de renouvellement	Date de fin du mandat	Lien avec les Initiateurs
Monsieur Hassan BOULAKNADAL	Président du Conseil d'Administration	AG du 05/12/2024 CA du 06/12/2024	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2029	Président Directeur Général de la CIMR
Madame Kawtar JOHRATI	Administrateur Indépendant	AG du 05/12/2024	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2029	
La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite « CIMR » Représentée par Monsieur Mohamed ABOUMEJD	Administrateur	AG du 05/12/2024	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2029	
AXA ASSURANCES MAROC Représentée par Monsieur Thomas HUDE	Administrateur	AG du 05/12/2024	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2029	
Madame Lamia RIDA	Administrateur Indépendant	AG du 26/06/2025	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2030	
AYRAD GROUP LIMITED Représenté par M. Mark MORCOMBE	Administrateur	Coopté par CA du 11/05/2026 Ratification de la cooptation par AG du 29/06/2026	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2031	AYRAD GROUP LIMITED est actionnaire d'OSEAD Fund M. Mark MORCOMBE est administrateur AYRAD GROUP

Membres du conseil d'administration de CMT	Fonction actuelle chez CMT	Date de nomination ou de renouvellement	Date de fin du mandat	Lien avec les Initiateurs
				LIMITED et d'AYRAD MAROC

Source : CMT

IV.5 Liens en matière d'exercice de contrôle

Le Pacte d'Actionnaires conclu entre Ayrad Maroc et la CIMR, aux fins d'organiser leurs droits et obligations respectifs ainsi que les modalités de leur coopération, est réputé être entré en vigueur le 13 juillet 2026, sa prise d'effet étant subordonnée à l'obtention de l'autorisation du Conseil de la concurrence, obtenue à cette date et ce conformément aux termes du Protocole d'Accord. La version écrite dudit Pacte d'Actionnaires a, quant à elle, été signée le 24 septembre 2026.

Les principales stipulations du Pacte d'Actionnaires sont comme suit :

I. Gouvernance

Composition :

Le conseil d'administration composé d'au moins 11 membres dont :

- 2 administrateurs désignés sur proposition de la CIMR tant qu'elle détient au moins 12,5 % du capital social de CMT, puis 1 seul administrateur si elle détient entre 7,5 % et 12,5 % du capital social de CMT ;
- au moins 6 administrateurs désignés sur proposition d'Ayrad Maroc ;
- 2 administrateurs indépendants.

Règles de quorum et de majorité :

- Le quorum requis sur première convocation en vue de la tenue du conseil d'administration est d'au moins la moitié des administrateurs, dont au moins 1 administrateur désigné sur proposition de la CIMR et 3 administrateurs désignés sur proposition d'Ayrad Maroc.
- Les décisions prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, sous réserve des « Décisions Essentielles » qui sont prises à une « Majorité Qualifiée », c'est-à-dire avec le vote positif d'au moins 1 administrateur désigné sur proposition de la CIMR et 2 administrateurs désigné sur proposition d'Ayrad Maroc. Cette règle s'applique tant que la CIMR détient plus de 10 % du capital social de CMT.
- La voix du Président n'est pas prépondérante.
- Les « Décisions Essentielles » incluent notamment :
 - une variation du budget de plus de 15 % ;
 - les conventions avec un actionnaire ;
 - les opérations sur le capital et les modifications des statuts ;
 - les emprunts de plus de 50 millions de dirhams et les investissements hors business plan de plus de 25 millions de dirhams ;
 - les opérations de fusion-acquisition ;

- la nomination ou la révocation du directeur général ;
- la politique de dividendes ;
- la nomination des commissaires aux comptes ;
- la cotation ou le retrait de la cote.

Ayrad et CIMR s'engagent à voter en assemblée de CMT dans le même sens que le Conseil d'Administration pour toute « Décision Essentielle ».

Direction et Présidence du Conseil d'Administration

- Le Président du conseil est choisi parmi les administrateurs désignés sur proposition de la CIMR, et ce, à condition que la CIMR détienne plus de 12.5% du capital de la CMT ;
- Le Directeur général est proposé par Ayrad Maroc et nommé à la Majorité Qualifiée tant qu'Ayrad Maroc détient moins de 50 % du capital social de CMT étant précisé que le directeur général actuel reste en fonction jusqu'au 31 décembre 2026, sauf faute grave ;
- Le Directeur financier est proposé par Ayrad Maroc et sa nomination est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

II. Distribution des dividendes

- Les Parties s'engagent à faire en sorte que la Société distribue au moins 50 % du résultat net distribuable de chaque exercice sous forme de dividendes, sous réserve de sa situation de trésorerie, de ses besoins de financement, des contraintes réglementaires applicables et de toute restriction prévue par ses financements.

III. Cession de titres

- Cessions libres :
 - les cessions à un affilié, sous réserve de la signature d'un acte d'adhésion ;
 - les cessions entre CIMR et Ayrad Maroc et les cessions réalisées par Ayrad Maroc ;
 - les cessions par la CIMR de moins de 0,5 %, calculées en cumul sur 12 mois.
- Droit de préemption d'Ayrad Maroc sur toute cession par la CIMR à un tiers de plus de 0,5 % du capital.
- Le délai d'exercice du droit de préemption est de 20 jours si la cession porte sur 0,5 % à 2,5 % du capital, et de 45 jours au-delà.
- Droit de sortie totale de la CIMR : en cas de cession par Ayrad Maroc de tout ou partie de ses titres à un tiers entraînant un changement de contrôle de la CMT, la CIMR bénéficie d'un droit de cession conjointe totale lui permettant d'exiger qu'Ayrad Maroc fasse acquérir par le cessionnaire l'intégralité de ses titres CMT, simultanément et aux mêmes modalités et conditions que celles offertes à Ayrad Maroc, le paiement intervenant en numéraire. La CIMR dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification initiale pour exercer ce droit. La cession par Ayrad Maroc est conditionnée à cette acquisition concomitante, à peine de nullité.

IV. Durée

- **Durée initiale de** 10 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans, sauf dénonciation au moins 6 mois avant l'échéance.
- **Fin anticipée :**
 - d'un commun accord écrit ; ou
 - si la participation de la CIMR ou Ayrad Maroc tombe sous le seuil de 7,5 % du capital social de CMT.

Partie VII. Intentions des Initiateurs

I. Intentions des Initiateurs

I.1 Intentions des Initiateurs en matière de prise de contrôle de la CMT

Les Initiateurs s'engagent à acquérir l'ensemble des actions apportées par les actionnaires de la CMT dans le cadre de la présente Offre.

I.2 Intentions des Initiateurs en matière de poursuite des achats des titres de la CMT suite à la clôture de l'Offre

Ayrad Group Limited, OSEAD Fund, AYRAD MAROC et la CIMR n'ont pas l'intention de poursuivre l'achat des titres CMT à la suite de la clôture de l'Offre.

I.3 Intention des Initiateurs en matière de représentation dans les organes de gouvernance de la CMT

Le mode de gouvernance actuel avec un conseil d'administration est maintenu.

À l'issue de la réalisation de l'Acquisition, le conseil d'administration est toujours présidé par M. Hassan Boulaknadal et M. Abdellah Mouttaqi assure les fonctions de directeur général.

La composition du conseil d'administration est modifiée, notamment à travers le remplacement des administrateurs désignés sur proposition d'Ayrad Maroc.

Le conseil d'administration est dorénavant composé de onze (11) membres, dont six (6) membres nommés sur proposition de d'Ayrad Maroc, deux (2) membres nommés sur proposition de la CIMR, un (1) membre désigné sur proposition d'Axa, et deux (2) administrateurs indépendants.

A titre d'information la composition actuelle du conseil d'administration de la CMT est la suivante :

- M. Hassan Boulaknadal, Administrateur, Président du Conseil d'Administration ;
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite – CIMR, Administrateur (représentant permanent : M. Mohamed Aboumejd) ;
- AXA Assurance Maroc, Administrateur (représentant permanent : Mme. Imane Mahboub) ;
- Ayrad group limited, Administrateur (représentant permanent : M. Mark Morcombe) ;
- M. Vinesh Karia, Administrateur ;
- M. Henri De Joux, Administrateur ;
- M. Mohammed Benslimane, Administrateur ;
- M. Sébastien De Montessus, Administrateur ;
- M. Rishi Kansagra, Administrateur ;
- Mme. Lamia Rida, Administratrice indépendante ;
- Mme. Kawtar Johrati, Administratrice indépendante.

I.4 Intentions des Initiateurs en matière de maintien de la Société à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca

Les Initiateurs ont l'intention de maintenir la Société à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca.

I.5 Intentions des Initiateurs sur les 12 mois suivant l'Offre

A l'issue de l'Offre, les Initiateurs s'inscriront dans une continuité et une poursuite de l'activité de CMT.

Les orientations stratégiques de la société CMT ne devraient pas être modifiées au terme de l'opération.

Aucune nouvelle mesure particulière n'est envisagée en ce qui concerne le personnel et les dirigeants de la CMT.

Aucune opération de restructuration n'est prévue par les Initiateurs au moins dans les 12 mois suivant l'Offre.

En termes de synergies entre la CMT et les Initiateurs, ces derniers pourront mettre à profit leur expertise et leur savoir-faire pour saisir les opportunités en matière de développement qui pourraient se présenter.

En termes de politique de distribution des dividendes, celle-ci sera effectuée en fonction des résultats futurs de la CMT ainsi que sa capacité future à distribuer des dividendes.

Enfin, les Initiateurs n'envisagent aucune opération de fusion avec la CMT.

II. Financement de l'Offre

Par décisions en date du 5 octobre 2026 et 7 octobre 2026 (s'agissant de la CIMR), les organes de gouvernance d'AYRAD, OSEAD Gestion agissant en sa qualité de société de gestion d'OSEAD Fund, d'AYRAD MAROC et de la CIMR ont pris acte que l'acquéreur des titres qui seront apportés à l'OPA sera AYRAD MAROC (en lieu et place d'Ayrad Group Limited). Il est néanmoins précisé que les Initiateurs demeurent solidaires. L'acquéreur des 611 898 actions CMT faisant l'objet de la présente Offre sera AYRAD MAROC.

Dans l'hypothèse où la totalité des actions de la CMT seraient apportées à l'Offre, le montant total devant être payé par AYRAD MAROC s'élèverait à un montant maximum de 1 356 577 866 MAD (hors frais et commissions liés à l'Offre).

Le financement des sommes dues par AYRAD MAROC, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre sera réalisé au moyen de financements externes.

L'Offre ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les actifs, l'activité et les résultats d'AYRAD MAROC.

Partie VIII. Avis des organes de gouvernance

I. Avis des organes des Initiateurs

I.1 Avis des organes d'AYRAD

Extrait du procès-verbal des décisions du conseil d'administration du 14 septembre 2026

« (...). 5.2. *IT IS RESOLVED THAT, after due deliberation and pursuant to article 5 of the Articles, the Board of Directors, hereby determines the following final terms and conditions of the MTO:*

Number of shares and percentage: The MTO will cover 611,898 shares, representing approximately 36.40% of the share capital and voting rights of CMT, it being noted that AYRAD MAROC (ex-OMM) (622,690 shares) and CIMR (278,136 shares) have each resolved not to tender their shares and that the 168,509 shares subject to the non-tender commitments referred to above are excluded;

Price per share: The MTO price shall be 2,217 Moroccan dirhams per share;

Total consideration: The total consideration for the shares tendered in the MTO shall amount to 1,356,577,866 Moroccan dirhams;

(...). »

I.2 Avis des organes d'OSEAD

Extrait du procès-verbal des décisions du conseil d'administration du 14 septembre 2026 :

« (...).

After due consideration of the MTO, the following written resolutions are hereby adopted by the Company, each member of the Board having signed these written resolutions in accordance with the provisions of Article 11 of the Articles that the Board hereby approves the final terms and conditions of the MTO as follows:

- (a) *Number of shares and percentage: The MTO will cover 611,898 shares, representing approximately 36.40% of the share capital and voting rights of CMT, it being noted that AYRAD MAROC (ex-OMM) (622,690 shares) and CIMR (278,136 shares) have each resolved not to tender their shares and that the 168,509 shares subject to the non-tender commitments referred to above are excluded;*
- (b) *Price per share: The MTO price shall be 2,217 Moroccan dirhams per share;*
- (c) *Total consideration: The total consideration for the shares tendered in the MTO shall amount to 1,356,577,866 Moroccan dirhams;*

(...). »

I.3 Avis des organes d'AYRAD MAROC

Extrait du procès-verbal des décisions du Président du Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2026 :

« (...). **Il est préalablement rappelé ce qui suit.**

Le 21 avril 2026, Ayrad Group Limited a acquis 10.000 parts du Fonds OSEAD, lequel détient directement environ 100 % du capital social et des droits de vote d'AYRAD MAROC (ex - OSEAD Maroc Mining – OMM), conférant ainsi à Ayrad Group Limited le contrôle indirect d'AYRAD MAROC (ex-OMM) (**l'Acquisition**).

AYRAD MAROC (ex-OMM) détient 622 690 actions de la Compagnie Minière de Touissit (**CMT**), société cotée à la Bourse de Casablanca, représentant 37,04 % du capital social et des droits de vote de CMT, et la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (**CIMR**) détient 278 136 actions CMT, représentant 16,54 % du capital social et des droits de vote de CMT.

Conformément au protocole d'accord en date du 26 mars 2026 conclu entre Ayrad Group Limited et la CIMR, et à la suite de l'approbation du Conseil de la concurrence en date du 13 juillet 2026, le pacte d'actionnaires régissant les droits et obligations respectifs de Ayrad Group Limited (par l'intermédiaire du Fonds OSEAD et d'OMM) et de la CIMR relativement à CMT (le **Pacte d'Actionnaires CMT**) a été réputé en vigueur à compter de cette date.

En conséquence, Ayrad Group Limited (par l'intermédiaire du Fonds OSEAD et d'OMM) et la CIMR ont été réputées avoir franchi, agissant de concert, le seuil de 40 % des droits de vote dans CMT le 13 juillet 2026. En application de l'article 18 de la loi marocaine n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, ce franchissement a déclenché l'obligation de déposer, dans un délai de trois (3) jours ouvrables, une offre publique d'achat obligatoire (**l'OPA**) portant sur l'ensemble des actions CMT non détenues par AYRAD MAROC (ex-OMM) et la CIMR, chacune ayant décidé de ne pas apporter respectivement ses 622 690 et 278 136 actions CMT.

Le 14 juillet 2026, le Conseil d'administration d'AYRAD MAROC (ex-OMM) a autorisé le lancement de l'OPA, agissant de concert avec Ayrad Group Limited, le Fonds OSEAD et la CIMR en qualité de co-initiateurs.

Ayrad Group Limited, le Fonds OSEAD, AYRAD MAROC (ex-OMM) et la CIMR, en qualité de co-initiateurs agissant de concert, ont déposé l'OPA auprès de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (**AMMC**) le 16 juillet 2026.

Après avoir pris acte des engagements de non-participation à l'OPA sur les actions de CMT de la Caisse de Dépôt et de Gestion portant sur ses 36 961 actions, du Régime Collectif d'Allocation de Retraite portant sur ses 50 341 actions, d'AXA Assurance Maroc portant sur ses 69 294 actions et d'Atlantic Re portant sur ses 11 913 actions, soit 168 509 actions CMT au total, le Président du conseil d'administration faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration susvisée, précise les modalités suivantes de l'OPA :

- l'OPA portera sur 611 898 actions représentant 36,40 % du capital et des droits de vote de CMT;
- le prix de l'OPA sera de 2.217 dirhams par action, soit un montant total de 1.356.577.866 dirhams pour les 611 898 actions faisant l'objet de l'OPA ; et

(...). »

I.4 Avis des organes de la CIMR

Extrait des décisions du Président de la CIMR du 14 septembre 2026 :

« (...).

CONSIDÉRANT

La signature des engagements de non-participation à l'OPA sur les actions de CMT de la Caisse de Dépôt et de Gestion portant sur ses 36 961 actions, du Régime Collectif d'Allocation de Retraite portant sur ses 50 341 actions, d'AXA Assurance Maroc portant sur ses 69 294 actions et d'Atlantic Re portant sur ses 11 913 actions, soit 168 509 actions CMT au total.

DÉCIDE :

- *l'OPA portera sur 611 898 actions représentant 36,40 % du capital et des droits de vote de CMT ;*
- *le prix de l'OPA sera de 2.217 dirhams par action, soit un montant total de 1.356.577.866 dirhams pour les 611 898 actions faisant l'objet de l'OPA ; et*

(...). »

I.5 Avis des organes de la CMT

Le conseil d'administration de CMT, réuni le 28 juillet 2026, a pris acte de l'obligation de lancement de l'OPA par les Initiateurs, comme suit :

« Il est décrit ensuite les principales conditions et modalités de l'OPA, en particulier les modalités suivantes :

- *l'OPA porterait sur environ 780.407 actions représentant environ 46,42 % du capital et des droits de vote de la Société ;*
- *le prix définitif de l'Offre sera communiqué après obtention du visa de l'AMMC.*

La réalisation de l'OPA aurait pour conséquence de réduire la part du flottant dans le capital social de la Société. Le taux de participation des actionnaires à l'OPA n'aura pas d'effet sur le contrôle conjoint de la Société détenu à présent par OMM et la CIMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte de l'obligation du lancement de l'OPA par Ayrad Group Limited, OSEAD Fund, OMM et la CIMR sur les actions de la Société non détenues par OMM et la CIMR conformément à ce qui précède.

Le Conseil d'administration prend également acte que la CIMR et Ayrad Group ont déclaré ne pas avoir l'intention de participer à l'OPA.

En outre, le Conseil d'administration approuve la signature par Monsieur Hassan Boulaknadal, Président du conseil d'administration de la Société, ou par toute autre personne qu'il mandaterait à cet effet, de tous actes et documents nécessaires à la réalisation de l'OPA.»

Partie IX. Annexes

ORDRE DE VENTE

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS CMT

1. Identification du vendeur

Nom :	Dénomination sociale :
Prénom :	Siège social :
Code identité (a) :	Code identité (a) :
Code qualité du vendeur (b) :	Code qualité du vendeur (b) :
Date et lieu de naissance :	Nationalité :
Nationalité :	Numéro et nature du document exigé :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Email :	Email :
Signature et fonction :	

2. Destinataire

Je vous prie de bien vouloir procéder, dans le cadre de l'OPA initiée par Ayrad Group Limited, OSEAD Fund, OSEAD Maroc Mining et la CIMR visant les actions CMT, à la vente de mes titres CMT au cours de 2 217 dirhams, et tel que décrit ci-après :

Quantité bloquée	Quantité offerte à la vente	Teneur de compte	N° compte titres	N° compte espèce (RIB)
------------------	-----------------------------	------------------	------------------	------------------------

3. Important

- Le client s'assure de la disponibilité des titres sur son compte ouvert dans les livres de son établissement conservateur, et ce préalablement à la transmission de tout ordre de vente en bourse.
- Tout ordre de vente de titres CMT dans le cadre de l'OPA doit être accompagné d'une attestation de détention de titres bloqués fournie par le teneur de compte desdits titres.
- Tout ordre de vente est susceptible d'être modifié ou annulé pendant la période de vente prévue du 3 au 17 novembre 2026.
- La vente pour compte d'enfants mineurs peut être effectuée par le tuteur ou le représentant légal. Une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur est à joindre à l'ordre de vente.
- Tous les frais d'intermédiation relatifs à la présente Offre, incluant les commissions des Sociétés de Bourse, de la Bourse de Casablanca et du teneur de compte, ainsi que tous les impôts et taxes dont sont redevables les actionnaires de la CMT, apportant leurs actions à l'OPA, demeureront à leur charge.
- Les commissions applicables au moment de la transaction sont prévues dans les conventions liant les intervenants à leurs clients.

Signature et cachet de l'organisme collecteur d'ordre

Signature et cachet du vendeur

Date et heure :

Avertissement AMMC

Une note d'information, visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), est mise à la disposition des actionnaires, sans frais, au siège de la CMT, au siège de la Bourse de Casablanca et sur son site internet, ainsi que sur le site de l'AMMC www.ammc.ma

(a) Code identité		(b) Code qualité			
Carte d'identité nationale	CI	Personnes physiques marocaines	P	Associations	S
Carte de résidence	CS	Personnes physiques résidentes non-marocaine	R	Institutionnel marocain	A
Passeport	PA	Personnes physiques étrangère	E	Institutionnel étranger	G
Registre du commerce	RC	Personnes morales marocaines	M	-	-
N° d'agrément (OPCVM)	AG	Personnes morales étrangère	I	-	-
Dénomination (Association)	AS	OPCVM	O	-	-